
Débat d'orientation budgétaire 2023

Ville d'Ajaccio



Table des matières

INTRODUCTION	4
PREAMBULE – Cadre juridique du débat d’orientation budgétaire.....	5
PARTIE I – Contexte d’élaboration du budget.....	7
1. Contexte macro-économique.....	7
Données macro-économiques	7
Inflation	7
Taux d’intérêts.....	7
2. Contexte local.....	8
PARTIE III –Les principales mesures de la loi des finances 2023	9
1. Principales mesures de la loi des finances 2023 : mesures visant à lutter contre l’inflation.....	9
Maîtrise des dépenses de fonction : « Pacte de confiance », anciennement « contrat de Cahors »	9
Mesure de compensation inflation : Filet de sécurité	10
Filet de sécurité 2023	10
Amortisseur électricité	11
2. Principales mesures de la loi des finances 2023 : Projection des recettes	12
Une nouvelle philosophie fiscale.....	12
Suppression de la CVAE (pour information – concerne la CAPA).....	13
3. Projection chiffrée de la fiscalité 2023 attendue par la Ville	13
Les recettes de fiscalité directe 2023	13
Les compensations fiscales (Chap 74)	15
Les autres produits de la fiscalité indirecte (Chap 73)	15
4. Les dotations de l’Etat (Chap 74) :.....	17
Dotation forfaitaire :	18
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) :	18
Dotation Nationale de Péréquation (DNP) :.....	18
5. Synthèse des recettes de fonctionnement attendues en 2023 :	19
Les participations au chapitre 74	20
Les autres produits de gestion courante (Chapitre 75).....	20
PARTIE IV – La trajectoire financière de la Ville	21
1. Projection des épargnes.....	22
2. Le financement des investissements.....	24

Recours à l'emprunt pour le financement de la PPI de la Ville :	25
Les mesures relatives au financement de l'investissement en projet de loi de finances 2023 : ..	25
3. Plan pluriannuel d'investissement de la Ville :	26
Budgets annexes et régies Autonomes :	36
1. Budget Annexe de l'ANRU	36
2. Budget Annexe du stationnement.	36
3. Régie Autonome des parkings.....	36
4. Régie Autonome du Port.....	37
Annexe 1 : prospective RH	38
1. La poursuite de la mise en adéquation de l'organisation communale en lien avec les objectifs stratégiques.....	38
Répartition des effectifs titulaires.....	39
Répartition des effectifs contractuels	41
2. L'optimisation des ressources humaines et la création des services communs.....	42
La mise en place du dispositif de télétravail de droit commun	43
La politique de rémunération au travers du régime indemnitaire	43
3. L'accompagnement des mutations organisationnelles et le développement des potentiels intégrés dans le plan pluriannuel de formation.....	44
Le développement de la politique de prévention des risques professionnels.	44
4. La poursuite de la participation de la Ville d'Ajaccio à la protection sociale des agents municipaux et autres avantages.	45
Mutuelle santé	45
Mutuelle prévoyance	45
Abonnement transport	46
Stationnement de surface.....	47
Logements de fonction.....	47
Tickets restaurant.....	47
5. Évolution de la masse salariale :	48
Annexe 2 : Focus sur la dette.	49
A. Etat de la dette au 31/12/2022 du budget principal.....	49
B. Prospective de la dette du budget principal	51
C. Etat de la dette au 31/12/2022 du budget annexe de l'ANRU	52
Prospective de la dette du budget annexe de l'ANRU	52
D. Etat de la dette au 31/12/2022 du budget annexe du stationnement.....	53
La prospective du remboursement de la dette sans nouvel emprunt sur 4 ans est :	53
E. Etat de la dette au 31/12/2022 de la Régie Autonome des parkings.	53
La prospective du remboursement de la dette sans nouvel emprunt sur 4 ans est :	54

F. Etat de la dette au 31/12/2022 de la Régie Autonome du Port.	54
La prospective du remboursement de la dette sans nouvel emprunt sur 4 ans est :.....	54

INTRODUCTION

Le présent rapport a pour objet de fournir l'ensemble des données nécessaires aux élus pour mener le débat d'orientation budgétaire. Cette conférence est une obligation préalable au vote du budget primitif.

L'exercice 2023 sera marqué par le passage au nouveau référentiel budgétaire et comptable M57.

Ce nouveau référentiel sera généralisé au 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. La Ville a fait le choix d'anticiper et d'adopter ce référentiel lors du présent exercice. La M57 impose un changement de plan de compte ainsi qu'une gestion budgétaire et comptable nouvelle.

Concernant le changement de plan de compte les principaux travaux préalables ont d'ores et déjà été menés.

Quant à la nouvelle gestion budgétaire et comptable, la mise en place de ce référentiel impose l'adoption préalable du **Règlement Budgétaire et Financier ou « RBF »**, lors d'une séance précédant celle du vote du budget primitif relevant de cette nouvelle nomenclature comptable (Cf article L. 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales).

L'enjeu du RBF est de clarifier les règles de gestion budgétaires et comptables applicables à la Ville d'Ajaccio. Il permet ainsi de disposer d'un cadre garant de la sincérité et de la fiabilité des comptes. Il constituera le référentiel commun pour la Ville d'Ajaccio, qui a vocation à renforcer la cohérence et l'harmonisation des règles budgétaires ainsi que des pratiques de gestion. Le RBF prévoit des modifications d'ampleur, soumise à approbation de l'assemblée délibérante que sont notamment :

- ✓ Les dépenses imprévues : la M57 permet, si le principe est adopté, de voter des AP ou AE sur des chapitres intitulés « dépenses imprévues » dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des deux sections respectives d'investissement et de fonctionnement.
- ✓ La fongibilité des crédits : des virements de crédits entre chapitres jusqu'à 7,5 % des dépenses réelles de la section pourra être autorisé (cela évitera d'opérer des Décisions Modificatives jusqu'à cette hauteur).
- ✓ La pluri annualité : la M57 généralise le principe d'une gestion pluri annuelle des crédits et ainsi le système des AP/AE.
- ✓ L'amortissement selon la méthode du prorata temporis, règle imposée par le passage en M57 : document voté lors du Conseil municipal de janvier.

PREAMBULE – Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, l'élaboration du budget primitif est précédée d'une phase préalable constituée par le débat d'orientation budgétaire. Ce débat a lieu, au plus tôt, deux mois avant l'examen du budget primitif.

Elément essentiel de la démocratie participative, il devient un exercice obligatoire car toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat, dans une séance ultérieure et distincte du vote du budget, est entachée d'illégalité. Ainsi, pour encadrer et donner plus de portée à cet exercice politique, la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la république du 7 août 2015 impose un rapport sur les orientations budgétaires.

L'article D2312-3 du CGCT¹ précise ce que le Rapport d'Orientation Budgétaire suivant doit contenir :

« 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet du budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet du budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet du budget. »

Aux montants et ratios financiers, s'ajoutent des données sur la masse salariale et la gestion des ressources humaines, notamment :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune. »

¹ Code général des collectivités territoriales

Au-delà du contenu réglementaire, le présent rapport d'efforcera d'appréhender le contexte politique et économique dans lequel s'inscrivent les orientations budgétaires de la Commune d'Ajaccio, les incertitudes, les leviers et les contraintes qui pèsent sur son environnement à différentes échelles. En s'appuyant sur des analyses du contexte économique mondial, national et local, ainsi que sur des indicateurs et analyses rétrospectives et prospectives, les choix politiques sont présentés en toute transparence.

PARTIE I – Contexte d'élaboration du budget

1. Contexte macro-économique

Données macro-économiques

Le Projet de Loi des Finances 2023 précise le contexte macro-économique. Les données retenues sont les suivantes :

Le taux de croissance du PIB français en volume s'est élevé à +2.7 % en 2022 contre 6.8 % en 2021 et -7.8 % en 2020. En 2023 le PLF table sur une hausse à hauteur de +1.0 % : le gouvernement a abaissé sa prévision de croissance pour 2023 de 1.4 % à 1 % dans le nouveau cadrage macroéconomique proposé en septembre 2022.

Concernant le déficit public, l'objectif est maintenu en 2023 de le stabiliser à hauteur de 5 % du PIB. En 2022 l'on constate le même niveau de déficit à hauteur de 5,0 % du PIB, en 2021 à hauteur de 6,4 % et 8,9 % en 2020.

Inflation

Le taux de croissance des prix à la consommation, en moyenne annuelle s'établissait à 5.3 % en 2022 contre 1.6 % en 2021 et 0.5 % en 2020. En 2023 une hausse de 4.2% est à prévoir selon le PLF.

En 2023, il convient pour les collectivités territoriales de prendre en considération et d'anticiper les effets liés à l'inflation. D'autant que la hausse des prix concerne des dépenses peu compressibles tels que l'énergie, l'alimentaire, mais également les prix des services (exemples : loyers, communications, transports). Cela aura un impact considérable sur les dépenses de fonctionnement qui augmentent plus rapidement que les recettes de fonctionnement. En mars 2022 l'INSEE constatait une inflation « historique » avec un Indice des Prix à la Consommation (IPC) en hausse de + 1,4 % sur un mois et de 4,5 % sur un an (actualisation INSEE au 1er janvier 2023).

Les collectivités devront porter une attention accrue à la maîtrise de ces dépenses de fonctionnement.

Concernant l'inflation il est à noter que, contrairement aux dernières années, la hausse des prix de certains biens ne sera plus compensée par la baisse des prix d'autres biens. Cela aura un effet considérable sur la hausse des charges à caractère général. Il est également à noter que la réduction progressive du bouclier tarifaire pourra engendrer une nouvelle hausse de l'inflation.

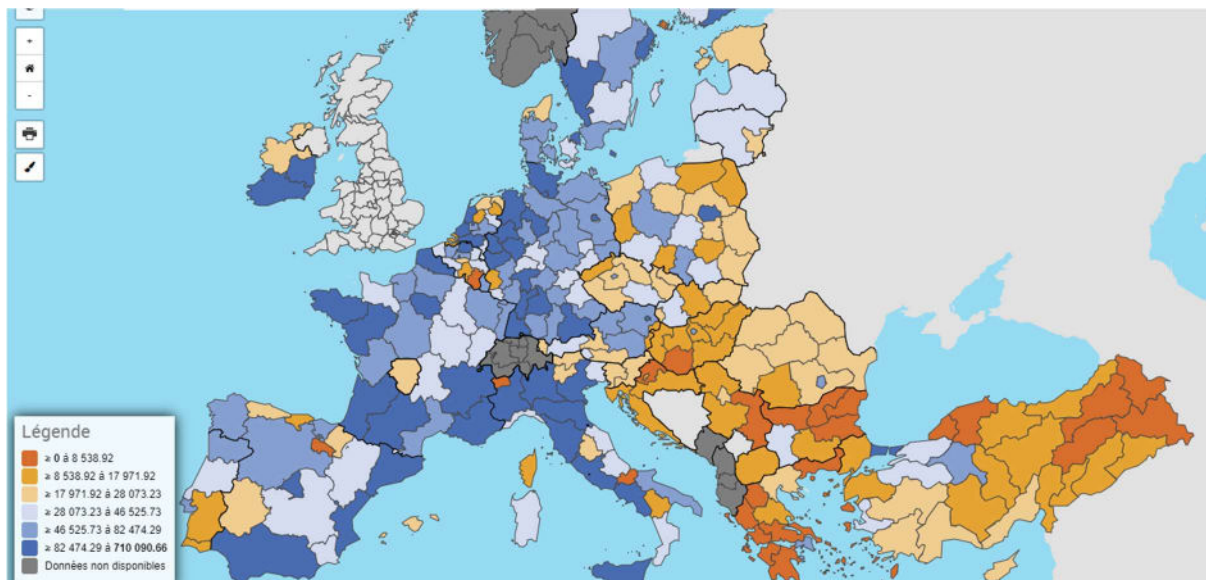
Taux d'intérêts

Il convient par ailleurs de prendre en compte la hausse des taux d'intérêt car elle impactera fortement les emprunts nouveaux contractés.

Les taux d'intérêts connaissent une forte et rapide hausse. Le PLF précise que l'efficacité des décisions de la Banque Centrale Européenne est incertaine, ne permettant pas de prévoir avec certitude la hausse des taux à prévoir.

2. Contexte local

La Corse, bien qu'elle connaisse une croissance supérieure à la moyenne nationale, reste la région la plus pauvre de France métropolitaine. La carte ci-après présente une catégorisation des régions en fonction de leur PIB en 2020 (seules les données concernant la zone euros sont indiquées).



Entre 2000 à 2018, le PIB régional augmente en volume de 2,5 % en moyenne annuelle. La Corse est ainsi la région la plus dynamique de France de province devant l'Occitanie. Les secteurs principaux moteurs de la richesse créée sont : l'administration publique, l'immobilier, la construction, le commerce, l'hébergement restauration, l'industrie énergie et les activités scientifiques.

Le taux de chômage est inférieur à la moyenne nationale en Corse : il s'élève à 7 % contre 7,9 % au niveau nationale au troisième trimestre 2021 (données BIT). La Corse est ainsi la 5^{ème} région française ayant le plus faible niveau de chômage.

Du point de vue démographique la Corse connaît l'essor le plus rapide de France de l'ordre de 1 % par an. Cet essor est principalement lié au solde migratoire, le solde naturel étant négatif. Si les tendances démographiques récentes se prolongeaient, la Corse compterait 371 000 habitants en 2070. Reste que les dernières prévisions INSEE annonce ralentissement de la croissance malgré l'attractivité du territoire.

****Sources : Eurostat, INSEE.**

PARTIE III –Les principales mesures de la loi des finances 2023

Cette partie présente les mesures nouvelles instaurées par la loi des finances 2023 et propose une prévision de l'impact que ces mesures auront sur les dépenses et les recettes de la Ville.

1. Principales mesures de la loi des finances 2023 : mesures visant à lutter contre l'inflation

Concernant les mesures visant à lutter contre l'inflation, les principaux points à retenir sont les suivants :

- ✓ L'article relatif à la maîtrise des dépenses de fonctionnement dans sa version initiale a été retiré par le Gouvernement ;
- ✓ Plusieurs dispositifs visant à compenser l'inflation dont le filet de sécurité sont mis en place (+ 2 930 Millions € mobilisés) ;
- ✓ Le fonds de sauvegarde énergie (destiné à venir au secours des communes et des groupements qui resteraient en grande difficulté en dépit du déploiement du filet de sécurité) n'est pas retenu.

Maitrise des dépenses de fonction : « Pacte de confiance », anciennement « contrat de Cahors »

Le Pacte de Confiance proposé initialement puis retiré dans la loi des Finances était toujours en discussion en décembre 2022 afin de savoir s'il convenait de le maintenir ou non. L'article relatif à la maîtrise des dépenses de fonctionnement des collectivités a été supprimé par le Gouvernement qui entend toutefois maintenir ce dispositif dans la loi des finances mais selon une version plus souple du point de vue des objectifs d'évolution de dépense à atteindre selon la strate de la collectivité.

Ce pacte entendait initialement fixer, pour les collectivités disposant d'un budget supérieur à 40M€ en 2021 constaté au compte de gestion, un objectif d'évolution des leurs dépenses annuelles de fonctionnement à hauteur de l'inflation prévisionnelle minorée de 0,5 points.

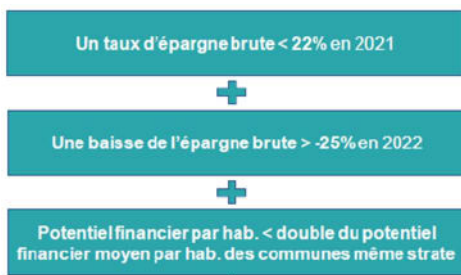
L'enjeu pour le gouvernement était la « *participation des collectivités à l'effort de redressement des comptes publics* ». Pour les associations d'élus, cette mesure constituait une problématique supplémentaire à une période où la maîtrise des dépenses de fonctionnement est très contrainte par l'inflation, augmentation du point d'indice, hausse des taux d'intérêt.

A la mi-janvier 2023 rien n'est donc acté concernant la mise en place d'un outil visant à maîtriser les dépenses de fonctionnement des collectivités.

Mesure de compensation inflation : Filet de sécurité

Le filet de sécurité a été instauré par la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022, afin de compenser la dégradation de l'épargne brute des collectivités liée à l'augmentation du point d'indice et à l'inflation (hausse des dépenses et de l'énergie et de l'alimentaire notamment).

Au titre de l'année 2022 cette dotation au profit des communes et de leurs groupements est instituée par prélèvement sur les recettes de l'Etat. Les conditions d'accès cumulatives sont les suivantes :



Les comptes prévisionnels de la Ville d'Ajaccio en 2022 lui permettent de remplir 2 conditions sur 3 :

- Le taux d'épargne brute est bien inférieur à 22% en 2021
- Le potentiel financier par habitant en 2022 est bien inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de même strate
- Mais, l'épargne brute prévisionnelle pour 2022 n'est pas en baisse de 25% par rapport à celle de 2021. Au contraire, cette épargne s'améliore de 1,21M€ pour atteindre 4,1M€ contre 2,9M€ en 2021

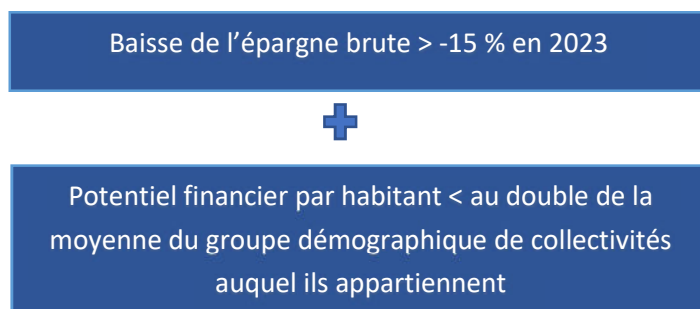
Malgré l'inflation et le poids des mesures exogènes sur la masse salariale, la ville d'Ajaccio a amélioré sa gestion. Tous les comptes administratifs de la Ville (budget principal et budgets annexes) sont excédentaires en 2022.

Filet de sécurité 2023

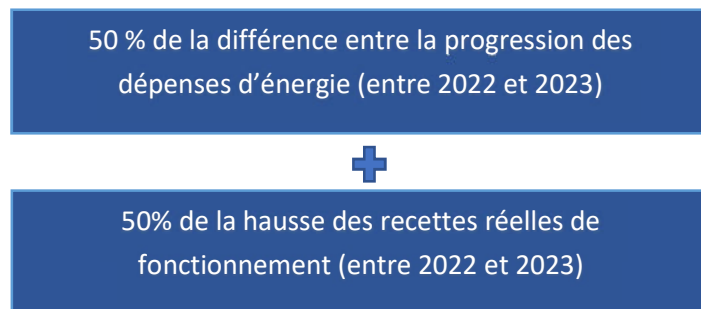
Le filet de sécurité est maintenu dans le PLF 2023 afin de faire face à la dégradation de l'épargne brute liée à l'inflation (hausse des dépenses et de l'énergie notamment).

1,5 Milliards d'€ seront destinés à alimenter ce filet de sécurité.

Les conditions d'éligibilité cumulatives, arrêtées au 31 décembre dans le PLF sont les suivantes :



Mode de calcul de la dotation



Il est impossible à l'heure actuelle de savoir si la Ville sera éligible à ce dispositif en 2023. La trajectoire financière favorable de la Ville indique plutôt une non éligibilité. Reste l'inconnue liée aux événements exogènes (inflation encore plus soutenue, nouvelles mesures salariales décidées au niveau gouvernementale...)

Amortisseur électricité

La Corse est une zone qui n'est pas concernée par cette mesure car située en ZNI (Zone Non Interconnectée) : EDF GDF, seul fournisseur d'énergie de l'île, offre des tarifs réglementés de vente d'énergie.

Par ce dispositif « amortisseur électricité » l'Etat propose une prise en charge partielle de la facture des collectivités via ce dispositif entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023. L'objet est de prendre en charge les dépassements tarifaires d'électricité. Ce bouclier a permis en 2022 de limiter l'inflation en France parmi les niveaux les plus bas de la zone euro et de maintenir.

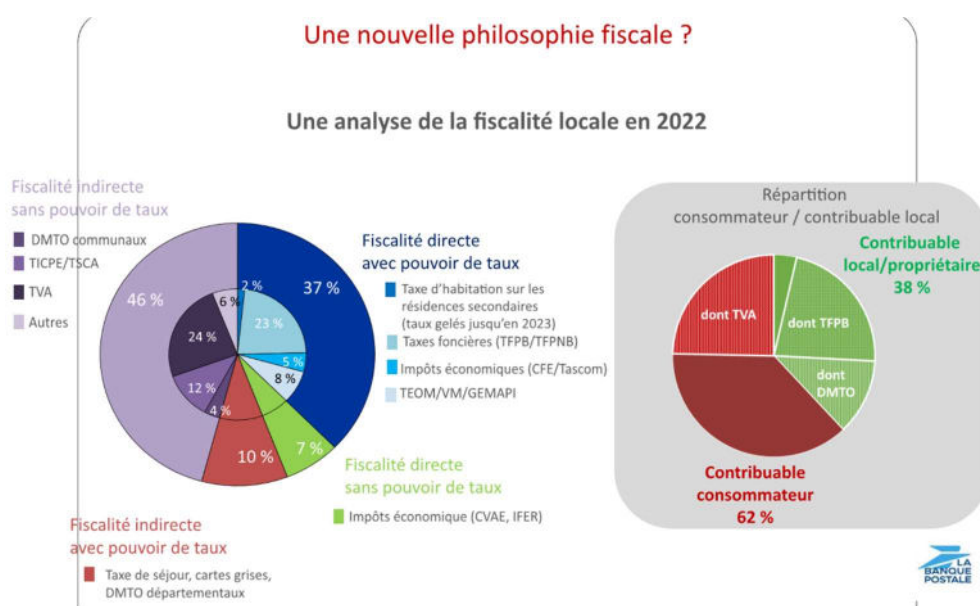
2. Principales mesures de la loi des finances 2023 : Projection des recettes

Parmi les principales mesures annoncées par la loi de finances 2023, volet recette l'on retiendra que :

- ✓ La péréquation verticale en faveur des Communes augmente légèrement de manière générale (DGF en hausse de 320 Millions € à périmètre constant) ;
- ✓ Un nouveau calcul du potentiel fiscal pourrait affecter les recettes de la Ville issue de la péréquation horizontale, et notamment le FPIC
- ✓ Un report de deux ans de la révision de l'ensemble des bases locatives générales et l'instauration d'une surtaxe sur les résidences secondaires étendues à de nouveaux territoires (Ajaccio bénéficie déjà d'une majoration à 60% votée en 2022 pour application en 2023) ;
- ✓ Le soutien de l'Etat aux investissements locaux est maintenu, et notamment pour les investissements à caractère écologique (fonds vert).

Une nouvelle philosophie fiscale

Une nouvelle philosophie fiscale au niveau national



Le schéma ci-dessus présente une analyse de la fiscalité locale 2022.

Il en ressort que le contribuable est de plus en plus un consommateur local. En effet, on note une montée en puissance des recettes liées à la TVA qui sont par ailleurs largement transférées aux collectivités locales. Ainsi la TVA pourrait devenir la principale recette de fonctionnement

Il en ressort également la volonté de tendre vers la création d'un impôt résidentiel qui renforcerait le lien entre les collectivités locales et leurs habitants. En effet, avec la suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale, les locataires ne contribuent plus directement à l'effort fiscal alors que les exigences de ces usagers en matière de service public ne faiblissent pas.

Suppression de la CVAE (pour information – concerne la CAPA)

Le PLF 2023 entérine la volonté de supprimer la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

Ainsi, dès 2023 les collectivités ne percevront plus de recettes liées à la CVAE. Une compensation sera accordée aux communes et intercommunalité opérées par l'octroi d'une fraction de TVA égale à la moyenne des montants CVAE perçues entre 2020 et 2023. Cette compensation sera accompagnée d'un nouveau fonds national de l'attractivité économique des territoires, dont les critères seront définis par décret.

3. Projection chiffrée de la fiscalité 2023 attendue par la Ville

Les recettes de fiscalité directe 2023

La revalorisation forfaitaire des bases s'établit en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre n-2 à novembre n-1. L'augmentation en 2022 s'établit à 3,4 % et l'augmentation prévisionnel 2023 à hauteur de 7,1%.

Il est à noter que la révision des valeurs locatives des locaux professionnelles et des locaux d'habitations est reportée de 2 ans. Cette dernière ne sera donc prise en compte dans les bases d'imposition locale qu'à partir de 2028.

A taux inchangé, une hausse attendue des recettes fiscales sous l'effet de la revalorisation des bases indexées à l'inflation soit 7,1% (PLF 23)

Les recettes de fiscalité directe en 2023 sont attendues à 44,552 M€

	En K€	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Projection 2023	Evolution 21/22 en K€	Evolution 21/22 en %
<i>Taxe d'habitation résidence principale</i>		19 464	-	-	-	-	-
<i>Taxe d'habitation résidence secondaire*</i>		Produit inclus dans les résidences principales	3 683	3 808	4 769**	961	25,24%
<i>Taxe sur le foncier bâti</i>		15 594	34 322*	35 663	38 181	2 518	7,06%
<i>Taxe sur le foncier non bâti</i>		81	85	86	86	-	-
<i>Rôles supplémentaires</i>		1 755	1 544	1 462	1 516	101	7,01%
<i>Total</i>		36 894	39 634	40 973	44 552	3 579	8,74%

- *Pour rappel, l'année 2021 a été marquée par une modification effective du panier de recettes fiscales directes des communes à l'issue de la réforme nationale de la taxe d'habitation décidée par la loi de finances 2020
- **En 2002, le conseil municipal a opté pour une majoration à 60% de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales :

Pour les contribuables, la suppression de la taxe d'habitation s'est réalisée en deux séquences, et chacune d'elles en trois temps : de 2018 à 2020 pour les ménages les plus modestes et de 2021 à 2023, pour les autres ménages. La taxe d'habitation sur les résidences principales et les compensations d'exonération versées par l'Etat ont cessé de constituer une recette fiscale pour les communes à compter de 2021.

La perte de produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales a été compensée par l'Etat à travers la « descente » aux communes de la part du produit de taxe foncière sur les propriétés bâties anciennement perçues par les départements. Ce produit n'étant pas suffisant pour compenser la perte de produit fiscal (le taux de taxe foncière de l'ex département de la corse du sud étant un des plus bas au niveau national) , la Ville d'Ajaccio a bénéficié d'un Coefficient Correcteur « CoCo » permettant de neutraliser les pertes de recettes. Ce coco est stabilisé à 1,33106 pour Ajaccio (17,9% des communes de plus de 10 000 habitants ont un coco entre 1,2 et 1,4, 10,3% sont au-dessus)

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :

La Ville d'Ajaccio perçoit toujours la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et a fait le choix en 2022 par délibération 2022/227 du 14 septembre 2022 de moduler la majoration au pourcentage de 60% de la cotisation communale de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale. Un produit supplémentaire évalué à 690 K€ est attendu, en plus de l'effet de la revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité corrélée à l'inflation

Taxe foncière sur les propriétés bâties :

Conformément à l'engagement du mandat, la ville d'Ajaccio fait le choix d'un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties stable pour 2023.

L'hypothèse de construction de ces orientations budgétaires retient la revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité corrélée à l'inflation soit 7,1%.

Par prudence, il n'est pas proposée d'évolution physique des bases (travail de la CCID non projeté).

Taxe foncière sur les propriétés non bâties :

Le produit devrait être stable.

Les compensations fiscales (Chap 74)

Les compensations fiscales concernent les pertes de recettes des collectivités territoriales engendrées par des décisions de l'Etat (exonérations, réformes etc...). Ces pertes de recettes sont différemment compensées en fonction de la taxe et de l'origine de l'exonération.

2021 avait été marquée par la fin des compensations fiscales au titre de la taxe d'habitation et la compensation de la division par deux des valeurs locatives des établissements industriels décidée dans le cadre du plan de relance. L'année 2023 marque une relative stabilité en matière de compensation et de fiscalité directe locale

Les compensations sont projetées avec une évolution à 1% en 2023, soit un produit attendu à hauteur de 917 K€.

Les autres produits de la fiscalité indirecte (Chap 73)

En K€	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Projection 2023
Produit des contributions directes	36 894	39 634	40 973	44 552
<i>Evolution n-1</i>	3,63%	7,43%	3,38%	8,74%
Attribution de compensation (art 7321)	13 874	13 706	13 999	13 999
<i>Evolution n-1</i>	- 5,08%	- 1,21%	2,13%	0,00%
Dotations de solidarité communautaire (art 7322)	4 878	4 912	4 958	4 958
<i>Evolution n-1</i>	0,00%	0,68%	0,94%	0,00%
FPIC (art 73223)	1 096	1 056	1 063	1 063
<i>Evolution n-1</i>	2,13%	- 3,69%	0,68%	0,00%
Taxes pour utilisation des services publics et du domaine (art 733 hors 7331)	231	884	1 053	1 074
<i>Evolution n-1</i>	- 66,21%	282,55%	19,21%	2,00%
Taxe sur l'électricité (art 7351)	1 413	1 521	1 571	1 602
<i>Evolution n-1</i>	- 0,66%	7,60%	3,28%	2,00%
Prélèvement sur les produits des jeux (art 7364)	519	491	860	877
<i>Evolution n-1</i>	- 45,30%	- 5,35%	75,11%	2,00%
Taxes sur la publicité (art 7368)	429	611	752	767
<i>Evolution n-1</i>	- 34,13%	42,60%	23,11%	2,00%
Taxe additionnelle aux droits de mutation (art 7381)	3 107	3 893	4 089	4 171
<i>Evolution n-1</i>	- 3,02%	25,31%	5,04%	2,00%
Autres taxes (Autres articles chap 73)	129	120	46	0
<i>Evolution n-1</i>	213,00%	- 7,02%	- 61,72%	- 100,00%
Total : Impôts et taxes (chap 73)	62 571	66 828	69 364	73 063
<i>Evolution n-1</i>	- 0,87%	6,80%	3,79%	5,33%

Transferts de la CAPA

L'Attribution de Compensation est réajustée à 13 999 K€ en 2023 et pour les exercices suivants au regard des modalités de calcul qui demeurent ajustables. La ville est toujours en attente de la CLERC concernant le GEMAPI et le pluvial

Le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire sera évalué à minima stable à 4 958K€.

FPIC

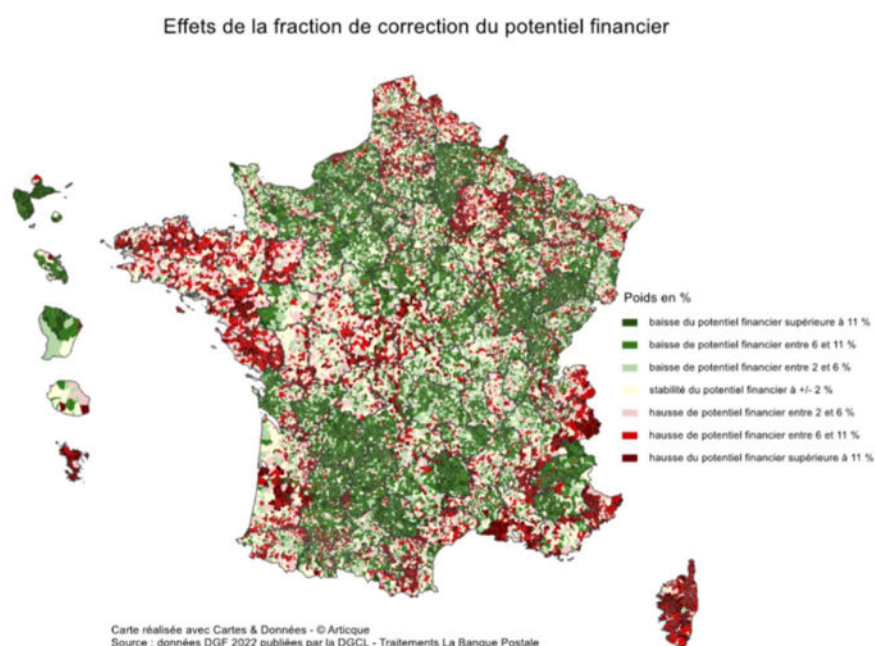
Un nouveau calcul du potentiel financier est prévu dans le cadre du PLF 2023 qui impactera les recettes des collectivités. Celui-ci viendra affecter le montant de la péréquation horizontale via le FPIC² dévolue à la Commune.

Pour précision, la répartition des dotations de l'Etat repose sur le calcul des charges des collectivités mesurées en fonction des charges (évaluées en fonction de : la population, la superficie, le caractère urbain ou rural) et des ressources (« potentiel fiscal » et « potentiel financier » par habitant).

Le potentiel fiscal, indicateur le plus ancien, sur lequel les collectivités n'ont pas le pouvoir de fixer les taux, sont calculé grâce à l'application de taux moyens nationaux d'imposition aux bases fiscales propres à chaque collectivité.

Le **potentiel financier** est la somme du potentiel fiscal, auquel il faut ajouter le montant de la DGF, puis soustraire la contribution de la collectivité à la baisse des dotations de l'Etat depuis 2014.

Concernant le potentiel financier, la carte ci-après démontre les effets à terme du nouveau calcul pour les communes. Les Communes en rouge verront leur potentiel financier augmenter : leur potentiel financier devrait s'améliorer jusqu'en 2028 ce qui engendre parallèlement le fait qu'elles seront moins bien traitées dans le calcul des dotations. Elles deviendront donc plus contributeur et moins bénéficiaire du FPIC.



Le FPIC a été mis en place par la loi de finances pour 2012 du 29 décembre 2011 n°0301, il a vocation à devenir le principal mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

La PLF 2023 prévoit d'une part la suppression de l'exigence de seuil d'effort fiscal agrégé (supérieur à 1) qui conditionnait l'éligibilité, et d'autre part, l'étoffement de la garantie de sortie sur 4 ans (75 %

² Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal

puis 50 % de la dotation perdue contre 50 % auparavant). Le montant national reste inchangé (1 Milliards).

Pour la Ville d'Ajaccio, et selon les projections du cabinet Klopfer, en supposant des paramètres constants :

- Le territoire de la CAPA redeviendrait prélevé en 2023, pour environ 100 k€, soit près de 50 k€ supportés par la Ville.
- Le territoire resterait attributaire pour 2 600 k€ (2 642 k€ en 2023), soit peu ou prou le même montant à recevoir par la Ville en 2023 qu'en 2022.

La prévision FPIC reste pour l'instant égale au produit 2022

Taxe sur l'électricité TCCFE

Une réforme avait été initiée en 2021 qui avait pour objet de sécuriser et simplifier le dispositif des taxes sur la consommation finale d'électricité.

Le PLF 2023 propose de proroger le bouclier fiscal avec : d'une part la prorogation de la réduction de la TICFE Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) jusqu'au 31 janvier 2024 ; d'autre part son amplification grâce à l'intégration dans l'accise de la TCCFE (Taxe communale sur la consommation finale d'électricité) qui permettra une réduction additionnelle du niveau d'imposition sur l'électricité, et ce, à compter du 1^{er} février 2023.

La TCCFE ne grèvera pas les ressources des collectivités car l'Etat maintiendrait pour l'instant leurs recettes via le versement de la mission « avances aux collectivités locales ».

Elle conduira à accroître ses effets sur la baisse du niveau d'imposition : la fiscalité sur l'électricité diminuera de 6.76 €/MWh pour les ménages et TPE.

4. Les dotations de l'Etat (Chap 74) :

On note une augmentation de la péréquation en faveur des Communes via notamment la majoration de la DSU, mais qui n'est toutefois pas à la hauteur des attentes des élus locaux.

Le PLF 2023 prévoit une augmentation de la DGF³ à hauteur de 320 Millions d'euros et notamment la DSU. Pour rappel la DGF est composée de la DF⁴ ainsi que des dotations de péréquation verticale (DSU⁵, DSR⁶, DNP⁷).

Selon Bercy « 95 % des communes" verront leur DGF "augmentée ou stabilisée" en 2023 [...] 90 millions d'euros iront à l'augmentation de la dotation de solidarité urbaine (DSU) ».

Il est à noter que cette mesure n'est pas à la hauteur de la demande formulée par les associations d'élus locaux qui réclamaient une prise en compte à hauteur de l'inflation.

³ Dotation Globale de Fonctionnement

⁴ Dotation Forfaitaire

⁵ Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale

⁶ Dotation de solidarité rurale

⁷ Dotation Nationale de Péréquation

		2020	2021	2022	2023
<i>DGF, dotation forfaitaire (art 7411)</i>		9 748	9 771	9 847	9 946
	<i>Evolution n-1</i>	1,81%	0,24%	0,78%	1,00%
<i>Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (art 74123)</i>		1 526	1 577	1 635	1 684
	<i>Evolution n-1</i>	4,71%	3,36%	3,66%	3,00%
<i>Dotation nationale de péréquation (art 74127)</i>		2 174	1 970	2 364	2 570
	<i>Evolution n-1</i>	4,43%	- 9,37%	20,00%	8,71%
<i>FCTVA (art 744)</i>		8	36	32	32
	<i>Evolution n-1</i>	- 49,74%	374,27%	- 11,85%	0,00%
<i>DGD (art 746)</i>		770	765	760	760
	<i>Evolution n-1</i>	1,32%	- 0,65%	- 0,65%	0,00%
Total		14 226	14 120	14 638	14 992
		2,42%	- 0,74%	3,67%	2,41%

Dotation forfaitaire :

Pour 2023, seule la variation de population jouera. +1 265 habitants INSEE en 2023. Si le nombre de résidences secondaires reste inchangé, la dotation gagnera : 125 €/hab. x 1 265 ≈ 158 k€.

Par prudence, et dans le cadre de cette projection, l'évolue retenue pour 2023 s'établit à 1% soit 9 946K€ (un peu en deçà du calcul issu de la variation de la population).

Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) :

Depuis plusieurs années, les lois de finances prévoient une majoration des enveloppes de péréquation. La DSU a ainsi progressé au niveau national de +90M€ en 2019 et 2020 et +95M€ en 2021 et 2022. Le PLF 2023 prévoit une nouvelle hausse de 90M€ soit +3.5%

Il est proposé une augmentation de 3% pour Ajaccio en 2023 soit 1 684K€

Dotation Nationale de Péréquation (DNP) :

L'enveloppe nationale sera constante l'an prochain, comme depuis plusieurs années. La DNP est typiquement la dotation imprévisible d'une année sur l'autre de par les multiples effets de seuil qui entourent son calcul.

Ajaccio a basculé en 2022 dans la strate de population supérieure (75 000 – 100 000 habitants)

Cette strate est nettement plus riche, et Ajaccio est donc jugée comparativement plus pauvre qu'en 2021, entraînant un gain sur cette dotation de 20% entre 2021 et 2022.

L'estimation du Cabinet Klopfer en 2021 (à paramètres constants au niveau des indicateurs financiers) proposait une progression de 600 K€ plafonnée à 400 K€ en 2022 du fait du plafonnement des hausses de DNP à 20% l'an. L'augmentation sera donc totale en 2023 et portera le produit DNP au montant de 2 570K€

5. Synthèse des recettes de fonctionnement attendues en 2023 :

En K€	2020	2021	2022	2023
Atténuation de charges (chap 013)	271	256	211	216
<i>Evolution n-1</i>	- 1,02%	- 5,71%	- 17,28%	2,00%
Produits des services (chap 70)	5 521	7 271	8 274	8 522
<i>Evolution n-1</i>	- 24,81%	31,70%	13,79%	3,00%
Produit des contributions directes	36 894	39 634	40 973	44 552
<i>Evolution n-1</i>	3,63%	7,43%	3,38%	8,74%
Attribution de compensation (art 7321)	13 874	13 706	13 999	13 999
<i>Evolution n-1</i>	- 5,08%	- 1,21%	2,13%	0,00%
Dotations de solidarité communautaire (art 7322)	4 878	4 912	4 958	4 958
<i>Evolution n-1</i>	0,00%	0,68%	0,94%	0,00%
FPIC (art 73223)	1 096	1 056	1 063	1 063
<i>Evolution n-1</i>	2,13%	- 3,69%	0,68%	0,00%
Taxes pour utilisation des services publics et du domaine (art 733 hors 7331)	231	884	1 053	1 074
<i>Evolution n-1</i>	- 66,21%	282,55%	19,21%	2,00%
Taxe sur l'électricité (art 7351)	1 413	1 521	1 571	1 602
<i>Evolution n-1</i>	- 0,66%	7,60%	3,28%	2,00%
Prélèvement sur les produits des jeux (art 7364)	519	491	860	877
<i>Evolution n-1</i>	- 45,30%	- 5,35%	75,11%	2,00%
Taxes sur la publicité (art 7368)	429	611	752	767
<i>Evolution n-1</i>	- 34,13%	42,60%	23,11%	2,00%
Taxe additionnelle aux droits de mutation (art 7381)	3 107	3 893	4 089	4 171
<i>Evolution n-1</i>	- 3,02%	25,31%	5,04%	2,00%
Autres taxes (Autres articles chap 73)	129	120	46	0
<i>Evolution n-1</i>	213,00%	- 7,02%	- 61,72%	- 100,00%
Impôts et taxes (chap 73)	62 571	66 828	69 364	73 063
<i>Evolution n-1</i>	- 0,87%	6,80%	3,79%	5,33%
DGF, dotation forfaitaire (art 7411)	9 748	9 771	9 847	9 946
<i>Evolution n-1</i>	1,81%	0,24%	0,78%	1,00%
Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (art 74123)	1 526	1 577	1 635	1 684
<i>Evolution n-1</i>	4,71%	3,36%	3,66%	3,00%
Dotation nationale de péréquation (art 74127)	2 174	1 970	2 364	2 570
<i>Evolution n-1</i>	4,43%	- 9,37%	20,00%	8,71%
FCTVA (art 744)	8	36	32	32
<i>Evolution n-1</i>	- 49,74%	374,27%	- 11,85%	0,00%
DGD (art 746)	770	765	760	760
<i>Evolution n-1</i>	1,32%	- 0,65%	- 0,65%	0,00%
Participations (art 747)	6 029	4 273	6 292	5 992
<i>Evolution n-1</i>	29,24%	- 29,12%	47,25%	- 4,77%
Compensations TFB Locaux industriels	0	666	687	694
<i>Evolution n-1</i>			3,14%	1,00%
Compensations fiscales (art 748 hors locaux industriels)	2 852	161	231	232
<i>Evolution n-1</i>	3,53%	- 94,34%	42,90%	0,69%
Dotations	23 106	19 220	21 848	21 910
<i>Evolution n-1</i>	8,44%	- 16,82%	13,67%	0,28%
Autres produits de gestion courante (chap 75)	405	186	418	2 418

<i>Evolution n-1</i>	- 12,96%	- 54,06%	124,82%	477,93%
Total des recettes de gestion courante	91 874	93 761	100 115	106 129
<i>Evolution n-1</i>	- 0,69%	2,05%	6,78%	6,01%
Produits financiers (chap 76)	362	370	363	363
<i>Evolution n-1</i>	- 0,48%	2,24%	- 1,85%	0,00%
Produit des cessions d'immobilisations (art 775)	1 231	337	1 050	594
<i>Evolution n-1</i>	¹⁶⁴ 018,40%	- 72,60%	211,30%	- 43,43%
Produits exceptionnels (chap 77 hors 775)	281	1 213	186	189
<i>Evolution n-1</i>	- 92,61%	331,40%	- 84,70%	2,00%
Autres recettes d'exploitation	1 874	1 920	1 599	1 146
<i>Evolution n-1</i>	- 55,04%	2,47%	- 16,75%	- 28,29%
Total des recettes réelles de fonctionnement	93 748	95 681	101 714	107 275
<i>Evolution n-1</i>	- 3,03%	2,06%	6,31%	5,47%

Les participations au chapitre 74

La CAF est le premier partenaire de la Ville en matière de soutien en fonctionnement. Avec la mise en place en 2022 du « Bonus territoire », les recettes CAF atteignent 3,458 M€ en 2022, reconduites en 2023.

Pour rappel, l'ambition du « Bonus territoire » est triple :

- alléger les charges de gestion générées par nos conventionnements,
- harmoniser et simplifier les financements à l'échelle du département,
- faire bénéficier des Bonus Territoires à tous les équipements cofinancés par la collectivité.

S'effectuant à moyen constant, la transformation des Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) en Bonus Territoire a la particularité de reverser la participation de la Caf directement aux gestionnaires. Cette mutation de nos modes de contractualisation prendra effet à fin du Contrat enfance jeunesse en cours et à la condition qu'une Convention Territoriale Globale (CTG) soit signée avec la commune ou l'intercommunalité et les communes membres, signataires d'un CEJ. Dans le cadre de la réforme des CEJ, la coordination de ces dispositifs voit sa raison d'être disparaître. Les besoins de coordination se déplacent désormais sur les dispositifs CTG à travers des postes de « chargés de coopération CTG ». Le Bonus territoire est une prestation « bonus », comme son nom l'indique, qui s'ajoute à la Prestation de service unique (PSU Petite enfance) ou à la Prestation de service classique (Ps Alsh, Rpe, Laep, etc.)

Le fonds de concours de la CAPA à la Ville : Il s'élève à 1,9 M€ en 2022 (première année) et sera reconduit sur les prochains exercices.

Les autres produits de gestion courante (Chapitre 75)

La reprise des excédents de la régie autonome du port est prévue en 2023 pour 2 M€. Une opération similaire pourrait être réalisée en 2024 avec la régie autonome des Parkings pour 1,5M€ (intégrées à la prospective).

PARTIE IV – La trajectoire financière de la Ville

Avant le vote du Compte Administratif, il est d’ores et déjà possible d’affirmer que le bilan de l’exercice budgétaire 2022 est marqué :

- par une hausse importante des dépenses de fonctionnement dites de gestion courante entre 2021 et 2022 : soit 5,51 M€ (+ 6,26%) :

	2020	2021	2022
Charges à caractère général (chap 011)	13 933	14 539	16 922
<i>Evolution n-1</i>	- 7,30%	4,35%	16,38%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	63 878	64 331	68 008
<i>Evolution n-1</i>	0,92%	0,71%	5,72%
Atténuation de produit (chap 014)	526	628	551
<i>Evolution n-1</i>	9,64%	19,39%	- 12,31%
Autres charges de gestion courante (chap 65)	8 522	8 588	8 116
<i>Evolution n-1</i>	- 5,30%	0,77%	- 5,49%
Total des dépenses de gestion courante	86 860	88 086	93 596
<i>Evolution n-1</i>	- 1,08%	1,41%	6,26%

Cette hausse se concentre sur

- les charges de personnel (chap 012) : + 3,677M€. Les explications de cette variation, ainsi que la prospective RH sont présentées dans l’annexe 1 de ce présent rapport. Il s’agit pour l’essentiel de mesures exogènes impactant la gestion de la ville : revalorisation du SMIC, du point d’indice et de certaines grilles indiciaires.
 - les charges générales (Chap 011) : + 2,382M€ - il s’agit tout d’abord de l’impact de l’inflation sur les fluides, matières premières et alimentation. De nombreux marchés ont vu leurs prix augmenter en 2022. Il y a de plus une augmentation des services rendus aux usagers : Ouverture de la crèche u Pupunelli, Entretien des nouveaux espaces verts et places (Cannes, Salines, Campinchi) et entretien renforcé des crèches et des écoles dans le cadre des mesures sanitaires
 - Les chapitres 014 et 65 sont eux en baisse.
- Des dépenses d’équipement en investissement réalisées à un niveau important (21,8M€ mandatés aux chapitres 20,204, 21 et 23), avec un niveau de subvention également substantiel (11,085M€ titrés), soit une moyenne de **50,7 % de financement pour les projets de la Ville**. Si on enlève aux dépenses susvisées le prix de l’acquisition du bâtiment au Diamant II (ex Orange), achat non subventionné pour 4,1M€, on atteint un taux de financement de 62%.

1. Projection des épargnes

Recettes de fonctionnement : hypothèses de projection retenues :

Chapitre	Désignation	Méthode
73	Fiscalité	2023 : variation des bases à 7,1% (PLF23) – 3% ensuite
73	Transferts CAPA (AC et DSC)	Cristallisation
73	FPIC	Diminution selon le rythme de la garantie de sortie sur 4 ans (voir supra)
73	Autres taxes	2%/an prudentiel
70	Produit des services	3%/an – les tarifs devront évoluer à ce rythme
74	DGF Dotation forfaitaire	1%/an
74	DGF DSU	3%/an
74	DGF DNP	1%/an après l'augmentation en 2022 expliquée supra
74	FCTVA et DGD	Cristallisation
74	Compensations fiscales	1%/an
74	Fonds de concours CAPA	1,6M€ en 2023 et sur la période prospective
74	Participations	Filet de sécurité Etat en 2023 (voir supra) + 1%/an après 2024 - Prise en compte intégrale du Bonus territoire CAF
75	Autres produits de gestion courante	Cristallisation (prudentiel) plus reprise des excédents du port en 2023 et des parkings en 2024
Autres		Cristallisation (prudentiel)

Dépenses de fonctionnement : hypothèses de projection retenues :

Chapitre	Désignation	Méthode
011	Frais juridiques	Cristallisation
011	Nettoyage des locaux	3%/an
011	Propreté urbaine, espaces verts et environnement	5%/an
011	Autres dépenses	Objectif à 16,9M€ au total du 011 en 2023 de 2% puis évolution à 2%/an
012	RIFSEEP	1,5M€ à partir de 2023 puis évolution à 1%/an
012	Charges salariales	2%/an (sous réserve d'autres mesures nationales non connues à ce jour)
014	Pénalité SRU	Évitée en 2023 (Opération Dolce'Eden en 2021) – pas d'opération similaire en 2022 – la pénalité sera donc due en 2024. Des opérations seront mises en œuvre en 2023 et suivantes pour une exonération en N+2
65	Subvention au budget annexe de l'ANRU	Contrairement à ce qui avait été annoncé au DOB 22, le BA de l'ANRU ne sera pas supprimé en 2023, des recettes restant toujours à percevoir. 2023 est donc théoriquement la dernière année de subvention à ce BA. Ensuite, les emprunts seront intégrés à ceux du budget principal
65	Contingents pompiers	0,7%/an (réglementation)
65	Autres dépenses	Cristallisation
66	Intérêts de la dette	Cf annexe 2 de ce présent rapport sur la dette – intégration de la dette ANRU prévue en 2024

67	Dépenses exceptionnelles	300Keuros/an
68	Provisions	Provisions pour perte de capital de la SPL reconduite en 2023 – 90Keuros/an pour d'autres provisions liées à des contentieux

	Rétrospective				Prospective			
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Produit des contributions directes	35 601	36 894	39 634	40 973	44 552	45 881	47 251	48 661
<i>Evolution n-1</i>		3,63%	7,43%	3,38%	8,74%	2,98%	2,98%	2,98%
Fiscalité indirecte	27 518	25 677	27 193	28 391	28 511	28 468	28 216	28 053
<i>Evolution n-1</i>		- 6,69%	5,91%	4,40%	0,42%	- 0,15%	- 0,89%	- 0,58%
Dotations	21 308	23 106	19 220	21 848	21 910	22 094	22 281	22 480
<i>Evolution n-1</i>		8,44%	- 16,82%	13,67%	0,28%	0,84%	0,85%	0,90%
Autres recettes d'exploitation	12 250	8 071	9 633	10 502	12 303	12 066	10 838	9 618
<i>Evolution n-1</i>		- 34,11%	19,35%	9,03%	17,14%	- 1,92%	- 10,18%	- 11,26%
Total des recettes réelles de fonctionnement	96 678	93 748	95 681	101 714	107 275	108 510	108 586	108 812
<i>Evolution n-1</i>		- 3,03%	2,06%	6,31%	5,47%	1,15%	0,07%	0,21%
Charges à caractère général (chap 011)	15 031	13 933	14 539	16 922	16 901	17 250	17 607	17 972
<i>Evolution n-1</i>		- 7,30%	4,35%	16,38%	- 0,12%	2,07%	2,07%	2,07%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	63 296	63 878	64 331	68 008	69 925	71 309	72 720	74 159
<i>Evolution n-1</i>		0,92%	0,71%	5,72%	2,82%	1,98%	1,98%	1,98%
Autres charges de gestion courante (chap 65)	8 999	8 522	8 588	8 116	8 195	8 006	8 068	8 130
<i>Evolution n-1</i>		- 5,30%	0,77%	- 5,49%	0,97%	- 2,30%	0,77%	0,77%
Intérêts de la dette (art 66111)	2 251	2 110	1 975	1 834	1 842	2 524	2 502	2 354
<i>Evolution n-1</i>		- 6,27%	- 6,41%	- 7,13%	0,44%	37,04%	- 0,87%	- 5,91%
Autres dépenses de fonctionnement	994	983	2 922	1 715	906	943	504	524
<i>Evolution n-1</i>		- 1,10%	197,29%	- 41,32%	- 47,18%	4,16%	- 46,61%	4,09%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	90 571	89 426	92 354	96 594	97 768	100 032	101 400	103 139
<i>Evolution n-1</i>		- 1,26%	3,27%	4,59%	1,22%	2,32%	1,37%	1,71%
Epargne de gestion	8 356	5 201	4 964	6 519	10 928	10 205	8 837	7 183
<i>Evolution n-1</i>		- 37,76%	- 4,56%	14,88%	67,64%	- 6,62%	- 13,40%	- 18,72%
Intérêts de la dette (art 66111)	2 251	2 110	1 975	1 834	1 842	2 524	2 502	2 354
<i>Evolution n-1</i>		- 6,27%	- 6,41%	- 7,13%	0,44%	37,04%	- 0,87%	- 5,91%
Epargne brute	6 105	3 091	2 989	4 141	8 922	7 847	6 505	5 003
<i>Evolution n-1</i>		- 49,37%	- 3,30%	38,55%	115,45%	- 12,05%	- 17,10%	- 23,10%
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	8 637	9 010	8 969	9 097	12 087	10 870	8 848	8 612
<i>Evolution n-1</i>		4,32%	- 0,46%	1,43%	32,87%	- 10,07%	- 18,60%	- 2,67%
Epargne nette	- 2 532	- 5 919	- 5 980	- 4 956	- 3 165	- 3 023	- 2 343	- 3 609
<i>Evolution n-1</i>		133,78%	1,03%	- 17,13%	- 36,14%	- 4,47%	- 22,50%	54,05%
Taux d'épargne brute	6,32%	3,30%	3,12%	4,07%	8,32%	7,23%	5,99%	4,60%

Selon ce scénario prospectif, le taux d'épargne de la ville atteint ou dépasse le seuil d'alerte soit 7% en 2023 et 2024.

L'objectif sera de mettre en place les mesures nécessaires en recettes et dépenses de fonctionnement pour maintenir ce taux proche au-dessus 7% sur 2025 et 2026. Les recettes étant très sensibles à la fiscalité directe, il est difficile d'anticiper les mesures en loi de finances à venir (révision générale et revalorisation des bases fiscales – calcul du potentiel financier).

2. Le financement des investissements

L'objectif de la mandature est de permettre le financement d'un Plan Pluriannuel d'Investissement ambitieux pour les usagers de la Ville.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes						
Epargne brute (base)	2 989 507,60 €	4 141 000,00 €	8 922 000,00 €	7 847 000,00 €	6 505 000,00 €	5 003 000,00 €
Emprunts	9 033 692,00 €	12 500 000,00 €	12 000 000,00 €	8 000 000,00 €	8 000 000,00 €	8 000 000,00 €
DQ restante			746 678,00 €	746 678,00 €	746 678,00 €	
Taxe d'aménagement	730 383,97 €	1 555 085,00 €	850 000,00 €	850 000,00 €	850 000,00 €	850 000,00 €
Dette ACA	90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €
Dette Palatinu	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Amendes de police	498 747,00 €	615 650,00 €	615 650,00 €	615 650,00 €	615 650,00 €	615 650,00 €
Total recettes	13 362 330,57 €	18 921 735,00 €	23 244 328,00 €	18 169 328,00 €	16 827 328,00 €	14 578 650,00 €
Dépenses						
Dette et crédits relais	8 899 121,86 €	9 018 313,91 €	12 086 804,74 €	10 869 797,93 €	8 848 380,60 €	8 612 261,69 €
Simulation emprunts nouveaux (Intérêts et capital)				806 588,00 €	1 344 314,00 €	1 882 040,00 €
SPL (capital)	28 000,00 €	158 000,00 €	158 000,00 €			
OLLANDINI (Viager Lazaret)	70 000,00 €	79 180,00 €	80 000,00 €	82 000,00 €	84 000,00 €	860 000,00 €
Remboursements CAPA	153 700,00 €	277 565,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €
Dépenses courantes hors PPI		4 687 494,95 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €
Total dépenses	9 150 821,86 €	14 220 553,86 €	13 974 804,74 €	13 408 385,93 €	11 926 694,60 €	13 004 301,69 €
Solde disponible pour la PPI	4 211 508,71 €	4 701 181,14 €	9 269 523,26 €	4 760 942,07 €	4 900 633,40 €	1 574 348,31 €
Dépenses						
Dépenses d'équipements PPI	17 356 089,08 €	13 892 953,14 €	24 921 350,58 €	13 975 842,10 €	12 105 306,90 €	8 005 865,68 €
Recettes						
Subventions	7 273 898,50 €	7 996 005,66 €	14 052 512,03 €	5 819 420,76 €	4 815 979,68 €	2 519 030,30 €
FCTVA	2 028 993,49 €	2 178 584,63 €	1 986 546,09 €	3 409 788,03 €	1 765 720,61 €	1 875 709,43 €
Résultat de l'exercice	-3 841 688,38 €	982 818,29 €	387 230,80 €	14 308,76 €	-622 973,21 €	-2 036 777,64 €

Fonds de roulement au 01/01/N	7 730 086,74 €	3 888 398,36 €	4 871 216,65 €	5 258 447,45 €	5 272 756,21 €	4 649 783,00 €
Fonds de roulement fin d'exercice	3 888 398,36 €	4 871 216,65 €	5 258 447,45 €	5 272 756,21 €	4 649 783,00 €	2 613 005,36 €

Cette trajectoire laisse une marge de 1,63M€ en solde pour démarrer de nouveaux projets non encore arbitrés. Des financements complémentaires pour des projets déjà débutés sont en cours d’instruction auprès de nos partenaires (Complément pour les surcoûts du conservatoire, de la traversée de Mezzavia et pour le cours Napoléon). Le gain espérer est évalué à 1M€.

Recours à l’emprunt pour le financement de la PPI de la Ville :

Il est prévu d’emprunter 8M€/an sur les exercices prospectifs. En 2023, il faut ajouter à ces 8M€ le dispositif « Intracting » accordé par la banque des territoires à la ville pour le financement de la modernisation de l’éclairage public. Il s’agit d’une avance remboursable calibrée sur les économies d’énergies induites par le programme de remplacement des luminaires urbains, sur une durée de 13 ans.

Les dépenses courantes comptabilisées hors PPI s’entendent en solde (Dépenses – recettes).

Les emprunts prospectifs sont simulés à un taux fixe de 3% sur 20 ans.

Les mesures relatives au financement de l’investissement en projet de loi de finances 2023 :

Les mesures de soutien à l’investissement local

Les mesures de soutien de l’Etat à l’investissement local sont reconduites. Les mesures auxquelles est éligible la Ville sont précisées ci-après :

- Le FCTVA qui passe de 6,5 Milliards € (Loi des Finances 2022) à 6,7 Milliards d’€ (PLF 2023).
- La DSIL qui passe de 907 Millions d’€ (LF 2022) à 570 Millions d’€ (PLF 2023). Il est à noter que le PLF 2023 met fin à la DSIL exceptionnelle introduite en 2021 afin de financer les opérations des collectivités prévues dans les CRTE8 mis en place pour faire face à la crise sanitaire.
- Le « Fonds Vert » est mis en place en 2023 qui a vocation à accélérer la transition écologique. Ce fonds est doté de 1,5 Milliards d’€. L’objet est de financer des projets d’amélioration de la performance environnementale (exemples : modernisation de l’éclairage public, rénovation énergétique des bâtiments) et des projets d’adaptation liés au changement climatique (exemples : risques naturels, renaturation).

Par ailleurs il est à noter que le PLF 2023 prévoit la possibilité pour le préfet de majorer les subventions destinées aux projets d’investissement locaux, lorsque ceux-ci présentent un caractère écologique (article 45 bis).

⁸ Contrats de Relance et de Transition Ecologique

Les mesures relatives aux autres produits de la fiscalité indirecte

Le PLF 2023 prévoit un reversement désormais facultatif de la taxe d'aménagement à l'intercommunalité : l'article 37 A qui prévoyait le maintien d'une obligation de délibérer sur le partage de la TA pour les communes et leur intercommunalité est supprimé. Les règles sont ainsi clarifiées.

En outre l'article 7 du PLF prévoit l'adjonction d'une nouvelle faculté d'exonération partielle ou totale pour les constructions et aménagements réalisés sur des terrains réhabilités à la suite de l'arrêt définitif d'une installation classée ou situés dans un secteur d'information sur les sols pollués.

La valeur forfaitaire des piscines et des aires de stationnement à ciel ouvert artificialisées est modifiée comme suit :

	Jusqu'en 2022	En 2023	A partir de 2024
Piscines	200 €	250 €*	250 €*
Tarif normal par emplacement	2 000 €	2 500 €	3 000 €*
Tarif maximal par emplacement	5 000 €	5 000 €	6 000 €*

*Actualisation annuelle au 1/1 en fonction de l'indice du coût de la construction

La dotation quinquennale de la Collectivité de Corse

La dotation quinquennale de la ville d'Ajaccio accordée par la Collectivité de Corse pour le financement de l'investissement sur la période 2020-2024 s'élevait à 7 927 071 euros. Sur cette somme, la ville a engagé 5 687 037 euros. Il reste donc 2 240 034 euros à programmer (Ligne « DQ restante » sur le tableau de financement de l'investissement

Le Fonds « écoles » fixé à 900 000 euros a été complètement engagé. Il est donc épuisé.

La Collectivité de Corse dispose d'autres dispositifs de financements pour les projets d'investissement des communes :

- Les chartes urbaines (pour la ville, il s'agit des projets « Action Cœur de Ville »)
- Un fonds « patrimoine »
- Un fonds « Spots »
- Un fonds « aides au logement », partenaire de nos OPAH

La Collectivité de Corse est également autorité de gestion pour les fonds européens en Corse. La Ville présente pour 2023 les projets suivants :

- Rénovation énergétique des bâtiments
- Centre urbain ancien

3. Plan pluriannuel d'investissement de la Ville :

Les programmes financés par ce scénario sont les suivants :

Programme/ AP	Libellé	Montant d'AP total	Taux de financement théorique	Déjà réalisé	Taux de financement réalisé	Montant d'AP restant à financer	Sens	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
ADMINISTR ATION GENERALE	RETRUCTU RATION BATIMENT DSI	724 340,49 €	50,00%	493 784,38 €	46,78%	230 556,11 €	D	0,00 €	230 556,11 €			
ADMINISTR ATION GENERALE	RETRUCTU RATION BATIMENT DSI	329 245,68 €		209 999,88 €		119 245,80 €	R	4 128,40 €	115 117,40 €			
ADMINISTR ATION GENERALE	ACCESSIBI LITE BATIMENTS COMMUNA UX - Cœur de Ville	517 786,73 €	40,00%	366 051,73 €	16,50%	151 735,00 €	D	51 735,00 €	100 000,00 €			
ADMINISTR ATION GENERALE	ACCESSIBI LITE BATIMENTS COMMUNA UX	188 286,08 €		54 895,79 €		133 390,29 €	R	35 973,76 €	97 416,53 €			
ADMINISTR ATION GENERALE	CUISINE CENTRALE études	900 000,00 €	80%	17 850,00 €	0,00%	882 150,00 €	D	0,00 €	482 150,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	100 000,00 €
ADMINISTR ATION GENERALE	CUISINE CENTRALE études	109 520,00 €		0,00 €		109 520,00 €	R		317 143,00 €	116 190,00 €	100 000,00	66 666.67
ADMINISTR ATION GENERALE	RENOVATI ON ENERGETI QUE DES BATIMENTS	2 273 372,81 €	80%	313 372,81 €	30,68%	1 960 000,00 €	D	312 897,89 €	1 647 102,11 €			
ADMINISTR ATION GENERALE	RENOVATI ON ENERGETI QUE DES BATIMENTS	1 653 362,04 €		87 396,90 €		738 047,39 €	R	180 372,00 €	1 385 593,14 €			
ADMINISTR ATION GENERALE	BIBLIOBUS	155 000,00 €	58,06%	0,00 €		155 000,00 €	D		155 000,00 €			
ADMINISTR ATION GENERALE	BIBLIOBUS	75 000,00 €		55 000,00 €		20 000,00 €	R		20 000,00 €			
ADMINISTR ATION GENERALE	TRAVAUX BÂTIMENTS	1 097 042,57 €	40,00%	865 091,73 €	28,55%	231 950,84 €	D	134 206,01 €	97 744,83 €			

	COMMUNA UX 2020											
ADMINISTR ATION GENERALE	TRAVAUX BÂTIMENTS COMMUNA UX 2020	398 924,57 €		224 568,72 €		174 355,85 €	R	93 142,29 €	81 213,56 €			
ADMINISTR ATION GENERALE	TRAVAUX DE PROXIMITE 2020 (Fitness salines et plantations ROCADE)	307 919,19 €	40,00%	121 236,19 €	40,00%	186 683,00 €	D	60 675,80 €	126 007,20 €			
ADMINISTR ATION GENERALE	TRAVAUX DE PROXIMITE 2020 (Fitness salines et plantations ROCADE)	111 970,61 €		44 085,88 €		67 884,73 €	R	24 618,00 €	43 266,73 €			
ADMINISTR ATION GENERALE	PANNEAUX PHOTOVOL TAÏQUES	1 864 500,00 €	32,75%	0,00 €		1 864 500,00 €	D	41 080,28 €	700 000,00 €	700 000,00 €	423 419,72 €	
ADMINISTR ATION GENERALE	PANNEAUX PHOTOVOL TAÏQUES Phase I	508 800,00 €		0,00 €		508 800,00 €	R	29 876,57 €	478 923,43 €			
ADMINISTR ATION GENERALE	VEHICULES 22/25	1 836 169,89 €	15,42%	0,00 €		1 836 169,89 €	D	249 840,00 €	506 329,89 €	360 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
ADMINISTR ATION GENERALE	VEHICULES 22/25	283 147,23 €		0,00 €		283 147,23 €	R		283 147,23 €			
ADMINISTR ATION GENERALE	ETUDES MISERICOR DE	384 000,00 €	40,00%	106 588,80 €	0,00%	277 411,20 €	D	222 919,20 €	54 492,00 €			
ADMINISTR ATION GENERALE	ETUDES MISERICOR DE	128 000,00 €		0,00 €		128 000,00 €	R	0,00 €	128 000,00 €			
ADMINISTR ATION GENERALE	TRAVAUX BATIMENTS 22/25 (certains travaux n'ont pas fait	5 876 670,00 €	18,81%	0,00 €		3 621 670,00 €	D	622 120,35 €	2 000 000,00 €	1 079 549,65 €	750 000,00 €	750 000,00 €

	l'objet d'une demande de sub - pas de dossier technique)											
ADMINISTR ATION GENERALE	TRAVAUX BATIMENTS 22/25	1 105 660,00 €		0,00 €		1 105 660,00 €	R	207 090,00 €	614 910,00 €	283 660,00 €		
ADMINISTR ATION GENERALE	TRAVAUX CIMETIERE S VOIRIE 22/25	968 000,00 €	13,85%			473 000,00 €	D	120 952,58 €	427 047,42 €	140 000 €	100 000 €	100 000 €
ADMINISTR ATION GENERALE	TRAVAUX CIMETIERE S VOIRIE 22/25	134 072,91 €				134 072,91 €	R		134 072,91 €			
ADMINISTR ATION GENERALE	TRAVAUX AIRES DE JEUX ET PLAGES 22/25	372 500,00 €	19,52%			200 000,00 €	D	0,00 €	130 000,00 €	87 500,00 €	80 000,00 €	75 000,00€
ADMINISTR ATION GENERALE	TRAVAUX AIRES DE JEUX ET PLAGES 22/25	72 727,27 €				72 727,27 €	R	0,00 €	47 272,73 €	18 181,82 €	7 272,73 €	
CULTURE	CONSERVA TOIRE DE MUSIQUE	10 344 590,00 €	67,32%	1 748 028,14 €	106,49%	8 596 561,86 €	D	579 791,34 €	2 830 000,00 €	2 830 000,00 €	2 356 770,52 €	
CULTURE	CONSERVA TOIRE DE MUSIQUE	6 330 643,00 €		1 692 269,26 €		4 638 373,74 €	R	206 923,50 €	1 257 146,68 €	1 731 960,00 €	1 442 343,56 €	
CULTURE	BIBLIOTHE QUE 3 MARIE	220 100,00 €	79,96%			220 100,00 €	D	104 051,70 €	116 048,30 €			
CULTURE	BIBLIOTHE QUE 3 MARIE	160 000,00 €		100 000,00 €		60 000,00 €	R	18 000,00 €	42 000,00 €			
EAUX PLUVIALES	ACTIONS PAPI	256 492,50 €	80,00%	17 985,00 €	0,00%	238 507,50 €	D	67 570,94 €	135 000,00 €	35 936,56 €		
EAUX PLUVIALES	ACTIONS PAPI	186 540,00 €		0,00 €		186 540,00 €	R	152 951,50 €	7 452,82 €	26 135,68 €		
ECOLES	TRAVAUX ECOLES 2021 (Projetés dans	521 556,87 €	65,26%	409 556,87 €	7,33%	112 000,00 €	D	88 474,15 €	23 525,85 €	0,00 €	0,00 €	

	bâtiments 22/25)											
ECOLES	TRAVAUX ECOLES 2021 (Projetés dans bâtiments 22/25)	309 436,30 €		27 287,81 €		282 148,49 €	R	282 148,49 €				
ENVIRONNEMENT	PARC BERTHAULT	1 364 350,00 €	80,00%	0,00 €		1 364 350,00 €	D	162 418,24 €	800 000,00 €	401 931,76 €		
ENVIRONNEMENT	PARC BERTHAULT	992 254,55 €		0,00 €		992 254,55 €	R	191 152,50 €	508 788,04 €	292 314,01 €		
ENVIRONNEMENT	REENGRAISSAGE DES PLAGES - LITTORAL ST FRANCOIS ETUDES	600 000,00 €	79,01%	64 969,45 €	148,55%	535 030,55 €	D	97 044,49 €	350 000,00 €	87 986,06 €		
ENVIRONNEMENT	REENGRAISSAGE DES PLAGES - LITTORAL ST FRANCOIS ETUDES	395 044,00 €		80 427,60 €		314 616,40 €	R	229 130,00 €	85 486,40 €			
OPAH	OPAH CANNES ET AIDES BATI 19	2 589 088,30 €	44,60%	517 849,30 €	9,08%	2 071 239,00 €	D	168 373,32 €	862 000,00 €	750 000,00 €	132 000,00 €	158 865,68 €
OPAH	OPAH CANNES ET AIDES BATI 19	1 154 831,50 €		47 032,00 €		1 107 799,50 €	R	65 339,00 €	505 140,00 €	537 320,50 €		
OPAH	ETUDES PROGRAM MATION URBAINE (yc Popac cannes)	556 000,00 €	53,79%	46 374,00 €	62,10%	509 626,00 €	D	49 158,00 €	275 676,00 €	184 792,00 €		
OPAH	ETUDES PREOPERA TIONNELLE S OPAH ET PROGRAM	249 250,00 €		24 000,00 €		225 250,00 €	R	85 881,00 €	139 369,00 €			

	MATION URBAINE											
OPAH	SUBVENTIO N ACQUISITIO N OPH LOGEMENT S SOCIAUX (SRU)	1 710 000,00 €		0,00 €		1 710 000,00 €	D		360 000,00 €	450 000,00 €	450 000,00 €	450 000,00 €
PATRIMOIN E	PROGRAM ME MUSEE 2019	477 280,00 €	50,00%	191 670,21 €	3,95%	285 609,79 €	D	50 510,65 €	164 000,00 €	71 099,14 €		
PATRIMOIN E	PROGRAM ME MUSEE 2019	216 945,45 €		6 879,60 €		210 065,85 €	R	7 500,00 €	170 248,06 €	32 317,79 €		
PATRIMOIN E	EGLISE SAINT ROCH	1 415 668,30 €	25,79%	1 280 668,30 €	25,39%	135 000,00 €	D		135 000,00 €			
PATRIMOIN E	EGLISE SAINT ROCH	331 955,57 €		295 609,97 €		36 345,60 €	R		36 345,60 €			
PATRIMOIN E	ANTIQUARI UM ALBAN - Cœur de Ville	2 113 201,29 €	53,74%	843 045,89 €	30,53%	1 270 155,40 €	D	730 537,89 €	539 617,51 €			
PATRIMOIN E	ANTIQUARI UM ALBAN -	1 032 300,00 €		234 000,00 €		798 300,00 €	R	219 355,90 €	578 944,10 €			
PATRIMOIN E	COEUR DE VILLE	3 626 873,40 €	52,13%	2 253 593,40 €	67,33%	1 373 280,00 €	D	200 000,00 €	573 280,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
PATRIMOIN E	COEUR DE VILLE – reversement DSIL	1 890 723,40 €		1 517 443,40 €		373 280,00 €	R	373 280,00 €				
PATRIMOIN E	TRAVAUX AMENAGEM ENT CIAP	664 438,48 €	63,21%	244 438,48 €	41,73%	420 000,00 €	D	92 107,23 €	327 892,77 €			
PATRIMOIN E	TRAVAUX AMENAGEM ENT CIAP	420 000,00 €		102 000,00 €		318 000,00 €	R	61 709,52 €	256 290,48 €			
PATRIMOIN E	PROGRAM MATION NAPOLEON 2019 (Casone phase I et II) - Cœur de Ville	1 417 963,13 €	39,59%	1 011 738,05 €	16,65%	406 225,08 €	D	400 502,56 €	5 722,52 €			

PATRIMOIN E	PROGRAM MATION NAPOLEON 2019	510 400,00 €		153 120,00 €		357 280,00 €	R		357 280,00 €			
PATRIMOIN E	MUSEE NAPOLEONI EN	389 462,24 €		47 844,97 €		341 617,27 €	D	1 178,87 €	200 000,00 €	140 438,40 €		
PATRIMOIN E	BIBLIOTHE QUE FESCH LOTO	1 946 410,00 €	86,50%	93 069,21 €	728,57%	1 853 340,79 €	D	130 783,70 €	900 000,00 €	822 557,09 €		
PATRIMOIN E	BIBLIOTHE QUE FESCH LOTO (avances reçues)	1 530 568,78 €		616 428,78 €		914 140,00 €	R	15 491,21 €	251 819,81 €	646 828,98 €		
PATRIMOIN E	CANAL DE LA GRAVONA	325 000,00 €	87,07%	0,00 €		325 000,00 €	D		200 000,00 €	125 000,00 €		
PATRIMOIN E	CANAL DE LA GRAVONA (Mécénat)	257 260,00 €		0,00 €		257 260,00 €	R		158 309,09 €	98 950,91 €		
PATRIMOIN E	TRAVAUX MUSEE 2021	666 000,00 €	35,68%	120 812,78 €	0,00%	545 187,22 €	D	401 731,66 €	143 455,56 €			
PATRIMOIN E	TRAVAUX MUSEE 2021	216 000,00 €		0,00 €		216 000,00 €	R	111 504,61 €	104 495,39 €			
PATRIMOIN E	STATUAIRE NAPOLEONI EN	813 000,00 €	80,00%	0,00 €		813 000,00 €	D		500 000,00 €	313 000,00 €		
PATRIMOIN E	STATUAIRE NAPOLEONI EN	591 272,73 €		0,00 €		591 272,73 €	R		363 636,36 €	227 636,36 €		
SECURITE	VIDEO VERBALISA TION	1 200 000,00 €	34,93%	808 214,31 €	54,21%	391 785,69 €	D	7 334,88 €	150 000,00 €	234 450,81 €		
SECURITE	VIDEO VERBALISA TION	419 269,14 €		398 330,01 €		20 939,13 €	R	20 939,13 €				
SPORT ET LOISIRS	TENNIS CLUB CASONE	450 000,00 €	70,00%	0,00 €		450 000,00 €	D		450 000,00 €			
SPORT ET LOISIRS	TENNIS CLUB CASONE	286 363,64 €		0,00 €		286 363,64 €	R		286 363,64 €			

SPORT ET LOISIRS	TRAVAUX EQUIPEMENTS SPORTIFS	945 200,00 €	36.36%	91 700,67 €	0,00%	853 499,33 €	D	243 215,94 €	300 000,00 €	225 000,00 €	85 283,39 €	
SPORT ET LOISIRS	TRAVAUX EQUIPEMENTS SPORTIFS	343 709,09 €		0,00 €		240 440,00 €	R	59 831,18 €	180 608,82 €	73 269,33 €	29 999,76 €	
VOIRIE	TRAVERSE DE MEZZAVIA	4 280 000,00 €	58.45%	1 454 603,34 €	0,00%	2 825 396,66 €	D	2 234 250,21 €	591 146,45 €			
VOIRIE	TRAVERSE DE MEZZAVIA (avance reçue hors AP)	2 501 810,00 €		0,00 €		2 240 000,00 €	R	1 960 000,00 €	541 810,00 €			
VOIRIE	AMENAGEMENT COURS NAPOLEON	5 500 000,00 €	48,00%	2 099 911,48 €	67,15%	3 400 088,52 €	D	1 925 341,15 €	1 474 747,37 €			
VOIRIE	AMENAGEMENT COURS NAPOLEON	2 400 000,00 €		1 281 975,98 €		1 118 024,02 €	R	831 843,22 €	286 180,80 €			
VOIRIE	PCRT - Poste central de régulation du trafic - Cœur de Ville	1 888 710,64 €	49,33%	383 891,64 €	70,36%	1 504 819,00 €	D	970 890,31 €	533 928,69 €			
VOIRIE	PCRT - Poste central de régulation du trafic - Cœur de Ville	846 951,91 €		245 557,50 €		601 394,41 €	R	543 226,07 €	58 168,34 €			
VOIRIE	MURS DE SOUTENEMENT (avec étude)	1 000 000,00 €	13,54%	272 166,73 €	31,30%	727 833,27 €	D		300 000,00 €	300 000,00 €	127 833,27 €	
VOIRIE	MURS DE SOUTENEMENT	123 098,00 €		77 440,40 €		45 657,60 €	R	5 371,60 €	40 286,00 €			
VOIRIE	VOIRIE 22/25	5 177 000,00 €	15,83%	0,00 €		2 255 000,00 €	D	47 839,37 €	1 804 000,00 €	1 325 160,63 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €

VOIRIE	VOIRIE 22/25 (DQ en cours)	820 000,00 €		0,00 €		820 000,00 €	R		673 396,13 €	146 603,87 €		
VOIRIE	ECLAIRAGE PUBLIC 2021	941 440,00 €	13,18%			341 440,00 €	D		200 000,00 €	341 440,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €
VOIRIE	ECLAIRAGE PUBLIC 2021	124 160,00 €				124 160,00 €	R		72 727,27 €	51 432,73 €		
VOIRIE	BORNES DE CONTRÔLE D'ACCES	990 000,00 €	80,00%	286 060,93 €	0,00%	703 939,07 €	D	331 043,07 €	372 896,00 €			
VOIRIE	BORNES DE CONTRÔLE D'ACCES	720 000,00 €		0,00 €		720 000,00 €	R	108 000,00 €	612 000,00 €			
VOIRIE	CO- MAÎTRISE D'OUVRAG E CDC VILLE VOIRIE	712 250,00 €				712 250,00 €	D	282 500,00 €	429 750,00 €			
VOIRIE	MODERNIS ATION DE L'ECLAIRAG E PUBLIC	9 500 000,00 €	50,48%	0,00 €		2 696 133,00 €	D	658 899,00 €	2 037 234,00 €	1 800 000,00 €	1 800 000,00 €	1 800 000,00 €
VOIRIE	MODERNIS ATION DE L'ECLAIRAG E PUBLIC	2 474 266,73 €		0,00 €		1 237 200,00 €	R	302 294,80 €	934 905,20 €	327 272,73 €	327 272,73 €	327 272,73 €
VOIRIE	REQUALIFI CATION PLACE DU DIAMANT (indemnités concours)	180 000,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	180 000,00 €	D		180 000,00 €			

Pour les projets suivants, les indemnités de concours et les études sont programmés. Les plans de financement ne sont pas bouclés (instruction des dossiers auprès de nos partenaires Etat et CDC) :

- Cuisine centrale
- Musée Napoléonien
- Place du Diamant (Les travaux du parking sont à prévoir au BA de la Régie Annexe du parking)
- Giratoire de la Confina

Budgets annexes et régies Autonomes :

En complément du budget principal, la municipalité gère quatre budgets annexes, dont ceux du port et des parkings, constitués en régie avec autonomie financière.

1. Budget Annexe de l'ANRU.

Les résultats de clôture 2022 font apparaître un excédent de fonctionnement définitif de : + 68 569.41 € et un excédent d'investissement à affiner après intégrations des reports de : + 558 392.65 €. soit un résultat global final de + 626 962.06 €

Ce budget a été créé en 2015 pour des raisons de visibilité sur la convention de projet de renouvellement urbain des quartiers des Cannes et des Salines.

Une opération est toujours en cours sur ce budget. Il s'agit de la récupération des recettes attendues pour le marché et la passerelle des Cannes.

Comme indiqué supra, l'emprunt relatif au surcoût hydraulique des travaux des Cannes Tranche II est remboursé en janvier 2023.

Le budget annexe sera clôturé fin 2023 et la dette sera intégrée à celle du budget principal.

2. Budget Annexe du stationnement.

Les résultats de clôture 2022 font apparaître un excédent de fonctionnement définitif de : + 219 797.18 € et un excédent d'investissement de : +76 977.89 €.

Ce budget est géré dans la continuité des exercices précédents. Il faut néanmoins constater une baisse des recettes 2022 par rapport à 2021. A fin Novembre 2022, en total cumulé, nous constatons un manque à gagner de 52 800 euros. Les services ont été réorganisés en juin 2022 et nous avons souhaité donner plus de responsabilités aux agents de terrains. Les recettes sont prévues en hausse pour l'exercice 2023.

3. Régie Autonome des parkings.

Les résultats de clôture 2022 font apparaître un excédent de fonctionnement définitif de : + 1 551 531.24 € et un excédent d'investissement après intégrations des reports de : + 503 838.78 €.

Les exercices à venir 2023-2025 seront consacrés aux études et aux travaux relatifs à la rénovation et à l'extension du parking du diamant (Délibération 2021/333 du 20 décembre 2021).

Le cadencement des crédits de paiement sont prévus pour 3M€ en 2023, 6M€ en 2024 et 3M€ en 2025. L'épargne nette dégagée de l'exploitation du parking permet d'autofinancer le montant de l'emprunt soit 12M€. Ce cadencement des crédits de paiement est conditionné aux offres en cours d'analyse.

4. Régie Autonome du Port.

Les résultats de clôture font apparaître un excédent de fonctionnement définitif de : + 2 605 553.24 € et un déficit d'investissement après intégrations des reports de : - 600 455.20 €.
Soit un résultat global final de 2 005 098.14 €.

Ce budget est géré dans la continuité des exercices précédents. En 2022, les investissements suivants ont été réalisés : travaux de façade, toit terrasse, verdissement, local pour les machines à glace, illuminations, travaux sur pontons et ancrages et rénovation de l'éclairage public.

Annexe 1 : prospective RH

1. La poursuite de la mise en adéquation de l'organisation communale en lien avec les objectifs stratégiques

La Ville d'Ajaccio poursuit le développement de sa politique de gestion des ressources humaines, en lien avec les objectifs stratégiques qu'elle s'est fixée.

Structurée autour de 5 directions générales adjointes, l'administration communale compte au 31 Décembre 2022 un effectif de 1403 agents statutaires, 159 contractuels auxquels s'ajoutent d'autres statuts tels que vacataires, apprenties, etc.

Nombre d'agents payés	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
Titulaires/Stagiaires	1331	1403	1437	1430	1394	1403
Contractuels/Service Civiques	248	145	112	119	140	159
Contrats Aidés	35	2	1	1	2	0
Saisonniers/Occasionnels	10	0	0	0	0	0
Surveillants vacataires	13	12	11	12	13	11
Vacataires	43	41	50	56	64	64
Apprentis	24	20	19	20	21	14

Au 31/12/2022 la Ville d'Ajaccio comptait parmi les 1403 agents : 1 agent en congé de formation.

Il est à noter que l'évolution des effectifs 2021/2022 s'explique à 50% par les seuls recrutements fait par la ville au 1^{er} Janvier 2022 pour l'ouverture de la crèche I Puppunelli.

Dans la continuité de la politique de rationalisation des effectifs amorcée les années précédentes, et pilotée par la Direction des Ressources Humaines, la diminution des effectifs demeure une visée constante en matière de gestion des effectifs, visée corrélée à la nécessité de maintien d'un service public de qualité. Ainsi, dans le cadre des départs à la retraite il est toujours étudié la nécessité de procéder ou non au remplacement des agents partants, et en cas de non remplacement il est proposé, de façon raisonnée, la redistribution de la mission.

Cette politique a ainsi permis une baisse des effectifs depuis 2016.

Elle permet également de conduire une politique de recrutement stable et principalement axée sur le recrutement par voie contractuelle dans des emplois de catégorie C. Emplois qui peuvent avoir vocation à être pérennisés à l'issue de 2 voire 3 ans.

Les effectifs précédemment évoqués sont répartis au sein de deux budgets :

Sur le budget Principal :

Nombre d'agents payés	31/12/2021	31/12/2022
Titulaires/Stagiaires	1376	1386
Contractuels/Service Civiques	138	156
Contrats Aidés	2	0
Saisonniers/Occasionnels	0	0
Surveillants vacataires	13	11
Vacataires	64	64
Apprentis	21	14

Sur le budget du stationnement :

Nombre d'agents payés	31/12/2021	31/12/2022
Titulaires/Stagiaires	18	17
Contractuels/Service Civiques	2	3
Contrats Aidés	0	0
Saisonniers/Occasionnels	0	0
Surveillants vacataires	0	0
Vacataires	0	0
Apprentis	0	0

Le temps de travail des agents est à minima de 35 heures hebdomadaires conformément au décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif au temps de travail. La Ville compte cependant des agents à temps non complet dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires.

La Ville d'Ajaccio a redéfini au 1^{er} janvier 2022 de nouveaux cycles de travail conformes à la durée réglementaire du temps de travail annuel, soit 1607 heures.

Répartition des effectifs titulaires

La répartition par catégories des Fonctionnaires sur emploi permanent (statutaires ou assimilés) est la suivante :

Catégories	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
A	75	71	96	92	88	89
B	96	89	73	75	72	134
C	1160	1243	1268	1263	1234	1180
	1331	1403	1437	1430	1394	1403

La répartition des effectifs peut également se faire par filière, l'analyse de la répartition des Fonctionnaires montre une forte proportion d'agents de la filière technique ce qui est en lien avec les compétences de la commune et la volonté d'augmenter le pourcentage d'agents de cette filière au sein de la commune :

Filières	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
Administrative	316	297	305	291	279	272
Technique	574	628	671	682	693	720
Animation	74	80	81	82	77	82
Culturelle	77	76	74	75	73	70
Médico-Social	71	63	59	59	55	59
Police	43	42	44	44	44	42
Social	165	200	194	189	165	149
Sport	11	11	9	8	8	9
Autres	0	6	0	0	0	0
	1331	1403	1437	1430	1394	1403

Au 31 décembre 2022, 1403 Fonctionnaires sur emploi permanent (Titulaires et Stagiaires) ont été rémunérés dont 127 agents à temps non complet. Les agents à temps non complet sont affectés en grande majorité au sein des écoles de la ville ; ce temps de travail s'explique par l'application du temps de travail pour des structures fermées les mercredis et vacances scolaires.

Année	Nb de Fonctionnaires	Dont Agents à temps non complet
2017	1331	70
2018	1403	97
2019	1437	117
2020	1430	119
2021	1394	122
2022	1403	127

Pour les agents titulaires à temps non complet la répartition du temps de travail est la suivante :

Année	Agents à temps non complet	Agents Moins de 28h00	Agents à 28h00
2017	70	8 (11,4%)	62 (88,6 %)
2018	97	10 (10.3%)	87 (89.7%)
2019	117	8 (7%)	109 (93%)
2020	119	3 (2.52%)	116 (97.48%)
2021	122	9 (7.37%)	113 (92.63%)
2022	127	8 (6.3%)	119 (93.7%)

Répartition des effectifs contractuels

Au 31 décembre 2022, 159 Contractuels sur emploi permanent (Agents en CDI, Agents en remplacement de fonctionnaires), hors Collaborateurs de cabinet (4), Services Civiques (3) et Apprentis ont été rémunérés dont 36 à temps non complet (tout comme les titulaires les temps non complets sont principalement affectés au sein des écoles de la ville).

Année	Nb de Contractuels (Emploi permanent)	Dont Agents à temps non complet
2017	246	30
2018	145	10
2019	112	21
2020	119	26
2021	136	36
2022	159	33

Pour les agents contractuels à temps non complet la répartition du temps de travail est la suivante :

Année	Agents à temps non complet	Agents Moins de 28h00	Agents à 28h00
2017	60	7 (11,7 %)	53 (88,3 %)
2018	10	1 (10%)	9 (90%)
2019	21	1 (4,76%)	20 (95,24%)
2020	26	2 (7,70%)	24 (92,30%)
2021	36	2 (5.55%)	34 (94,45%)
2022	33	2 (6.06%)	31 (93.94%)

2. L'optimisation des ressources humaines et la création des services communs.

Dans le souci constant de maîtriser l'évolution de la masse salariale, la déclinaison de la politique en matière de ressources humaines vise à atteindre un effectif de référence, de manière phasée en tenant compte à la fois des ressources financières de la collectivité, mais aussi des programmes d'investissement retenus.

Depuis 2018 un certain nombre de Directions ont été mutualisés avec la CAPA :

- 2018 : la direction des systèmes d'information et du numérique (DSIN), la direction adjointe de la commande publique (DACP) ainsi que la direction des ressources humaines (DRH).
- 2019 : le Service de Médecine préventive.

- 2020 : la Direction de la Communication interne.

Sur cette période la DRH a également étendu son périmètre d'action à l'ensemble des communes membres de la CAPA dans le domaine de la formation et notamment les formations premiers secours et sécurité incendie. Par ailleurs, depuis 2020 la gestion RH du syndicat mixte de la Parata est totalement assurée par le service mutualisé.

Ces mutualisations ont été effectuées au niveau RH via un transfert de personnel qui exerçait ces compétences au sein de la Ville d'Ajaccio vers la CAPA et ont ainsi généré une baisse du 012 compensée par une baisse du chapitre 73.

D'autre part, le plan de recrutement pour l'année 2022, intégrant les effectifs de la nouvelle crèche I Puppunelli et se basant sur les départs à la retraite a permis de renforcer de manière équitable l'ensemble des directions générales adjointes afin de mener à bien les objectifs fixés.

La mise en place du dispositif de télétravail de droit commun

Afin de répondre aux enjeux de qualité de vie au travail, d'attractivité de la collectivité, d'optimisation de gestion des espaces au sein des bâtiments et de développement durable, le télétravail de droit commun a été mis en œuvre au sein des services communaux. Dans le cadre du déploiement de ce dispositif il est prévu le versement d'une indemnité forfaitaire par jour télétravaillé. Cette indemnité correspond à une quote-part des frais supplémentaires engagés du fait de l'activité à domicile (frais d'électricité, eau, chauffage, internet...). L'indemnité est versée trimestriellement et était initialement de 2.5€ par jour télétravaillé. Elle est passée à compter du 1^{er} janvier 2023 à 2.88€.

La politique de rémunération au travers du régime indemnitaire

L'ensemble des agents municipaux perçoit une rémunération comprenant à la fois un traitement de base et un régime indemnitaire.

Le régime indemnitaire (NBI compris) de la Ville a évolué de la façon suivante :

- **2017 : 6 821 957.90 euros (+ 538 565 €)**
- **2018 : 6 869 347.85 euros (+ 47 390 €)**
- **2019 : 7 278 393,75 euros (+409 045 €)**
- **2020 : 7 533 781.32 euros (+255 387.57 €)**
- **2021 : 7 580 706.06 euros (Sans le CIA +46 924.74€)**
- **2022 : 8 412 917.05 euros (Sans le CIA + 445 572.29€)**

Dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, la Ville d'Ajaccio a procédé de 2018 à 2021 à une harmonisation des régimes indemnitaires par fonction pour l'ensemble des métiers de la collectivité.

Ce travail a été poursuivi avec la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sur le mois de décembre 2021.

A l'issue de cette année, il a été donné de constater au travers du dialogue social mené avec les représentants du personnel, que le dispositif du RIFSEEP nécessitait un réajustement afin de mieux prendre en considération certaines fonctions et ainsi procéder à leur revalorisation. Ces travaux de revalorisation seront menés au cours de l'année 2023 et des exercices suivants avec l'objectif en premier lieu d'avoir un traitement similaire pour les agents de la ville d'Ajaccio et de la CAPA mais également d'assurer l'attractivité de la Ville.

3. L'accompagnement des mutations organisationnelles et le développement des potentiels intégrés dans le plan pluriannuel de formation.

Dans un contexte de raréfaction des ressources pour les collectivités, la mobilité interne et la professionnalisation des agents restent deux axes à privilégier ; ce qui s'est traduit par l'élaboration d'un plan de formation en adéquation avec les projets municipaux.

Structuré autour de quatre axes de formation (savoir agir pour dynamiser ses équipes, l'hygiène et la sécurité au cœur des métiers pour des pratiques professionnelles maîtrisées, approfondir les compétences métiers et les compétences transversales, le développement des potentiels), ce plan, validé par le comité technique en 2019, et actualisé chaque année, prévoit un dispositif de formation sur une durée de trois ans. En 2023 ce plan de formation sera revu et prendra notamment en compte le télétravail comme nouvel axe stratégique.

Le développement de la politique de prévention des risques professionnels.

La Ville d'Ajaccio s'est dotée d'un document unique d'évaluation des risques professionnels, qui a permis d'étudier les risques inhérents à chaque unité de travail et de définir un plan d'actions de mesures préventives ou correctives pour chacune d'entre elles. Dans le cadre de son actualisation, la Ville a amorcé un travail relatif au diagnostic des risques psycho sociaux (RPS) au sein des unités de travail.

En 2023, ce projet se concrétisera avec la réalisation d'un diagnostic affiné qui se déroulera sur 2 ans avec comme résultat l'élaboration d'un programme de prévention.

D'autre part, conformément à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale qui prévoit que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et la sécurité au travail (ACFISS), la Ville d'Ajaccio poursuit en 2023 sa collaboration avec le centre départemental de gestion pour la mise à disposition d'un ACFISS.

Les missions d'un ACFISS consistent notamment à contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité (décret n°85-603 modifié, nouveau code du travail 4ème partie et les décrets

pris pour son application) et proposer à l'Autorité compétente toute mesure paraissant de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels.

4. La poursuite de la participation de la Ville d'Ajaccio à la protection sociale des agents municipaux et autres avantages.

Mutuelle santé

La Ville d'Ajaccio participe financièrement à la protection sociale de ses agents. En effet, depuis 2012, tous les agents ayant adhéré à un contrat labellisé couvrant le risque « santé » bénéficient d'une aide de la Collectivité de 1 euros.

Cette aide a évolué en 2021 en deux phases :

- Au 1^{er} janvier 2021 la participation de la Ville d'Ajaccio est passée à 4 euros par agent.
- Au 1^{er} juillet 2021 la participation de la Ville d'Ajaccio est passée à 10 euros par agent.

Evolution du nombre de bénéficiaires :

Année	Nb D'agents	Montant Total
2017	82	971
2018	91	1001
2019	70	815
2020	41	451
2021	264	20 533
2022	623	72 660

L'évolution de la participation à compter de 2021 a permis d'augmenter le nombre de bénéficiaires.

Par application de la loi du 6 aout 2019 le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire avec une participation de 50% minimum d'un montant fixé par décret au 1^{er} janvier 2026. Ainsi par anticipation de cette réforme la ville d'Ajaccio fera évoluer progressivement sa participation d'ici 2026. Elle a déjà engagé à ce titre des discussions avec les représentants du personnel dans le cadre du dialogue social et dans une démarche d'augmentation du pouvoir d'achat des agents de la Ville dans le contexte inflationniste.

Mutuelle prévoyance

Concernant la couverture du risque dit « prévoyance », la Ville d'Ajaccio avait opté pour un contrat de groupe suite à une procédure de mise en concurrence. Ce contrat groupe est arrivé à échéance fin 2020, la Ville d'Ajaccio a alors validé le passage de la protection sociale prévoyance « labélisé » des agents avec une participation mensuelle de 2€ (au-delà de l'indice 451) – 3€ (de l'indice 352 à 451) et 5€ (en dessous de l'indice 351)

Cette participation employeur a évolué en 2021 en deux phases :

- Au 1^{er} janvier 2021 la participation de la Ville d'Ajaccio est passée à 7€ (au-delà de l'indice 451) – 8€ (de l'indice 352 à 451) et 10€ (en dessous de l'indice 351)
- Au 1^{er} juillet 2021 la participation de la Ville d'Ajaccio est passée à 15 euros pour l'ensemble des agents.

Le nombre d'agent ayant bénéficié de la participation ville est le suivant :

Année	Nb d'Agents	Montant
2017	376	20 877.00
2018	373	19 933.00
2019	354	19 232.00
2020	359	15 583.00
2021	326	40 979.00
2022	404	67 350.00

Par application de la loi du 6 août 2019 le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire avec une participation de 50% minimum d'un montant fixé par décret au 1^{er} janvier 2025. Ainsi par anticipation de cette réforme la ville d'Ajaccio fera évoluer progressivement sa participation d'ici 2025. Elle a déjà engagé à ce titre des discussions avec les représentants du personnel dans le cadre du dialogue social.

Abonnement transport

L'application du décret n°2010-676 du 21 juin 2010 donne la possibilité aux Collectivités Territoriales de prendre en charge partiellement le prix des titres d'abonnements correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence et leur lieu de travail.

Une Convention entre la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et la Mairie d'Ajaccio a été signée permettant une participation de l'employeur à hauteur de 50% du coût des abonnements.

Ainsi la MAIRIE d'AJACCIO rembourse 50% de l'abonnement des agents publics soit 10.00 euros par mois.

Stationnement de surface

En 2012 dans le cadre de la politique de stationnement mise en place pour les agents municipaux, il a été acté par délibération n°2012/98 du mercredi 18 avril 2012, de rembourser 20 euros mensuels sur les abonnements pris par les agents publics.

Depuis janvier 2018 et la mise en place de nouveaux tarifs sur le stationnement en Ville, les agents municipaux bénéficient d'un tarif d'abonnement mensuel privilégié.

Ceux-ci règlent dorénavant leur abonnement directement à la régie des horodateurs.

Logements de fonction

Certains agents bénéficient également de **logements de fonction**, il s'agit des gardiens de certaines écoles. Il s'agit des avantages déclarés par la ville et qui concernent l'ensemble de ses agents logés pour nécessité absolue de service.

Année	Nb d'Agents	Montant
2017	14	24 967.60
2018	13	23 165.40
2019	11	21 102.00
2020	11	22 923.60
2021	8	18 793.20
2022	11	24 875.00

Tickets restaurant

En Janvier 2004 la Ville a instauré l'attribution de tickets-restaurant pour les personnels communaux. Depuis le 1er Janvier 2014 la valeur des tickets-restaurant a été augmentée pour s'élever à 9€ depuis le 1^{er} Janvier 2020.

La répartition de la prise en charge est restée inchangée à chaque revalorisation, la part ville définie étant le maximum réglementaire. La Ville participe donc toujours à hauteur de 60 % (5€40) et l'agent à 40 % (3€60).

Le nombre maximum de tickets pouvant être attribué mensuellement est fixé à 18, de janvier à novembre, et à 15 pour le mois de décembre.

Les jours de travail comptabilisés pour l'attribution des tickets sont des jours effectivement travaillés. En cas d'absence de l'agent (sauf congés annuels), le nombre de tickets est donc réduit proportionnellement au nombre de jours d'absence.

Suite au renouvellement du marché des tickets restaurant en 2019, les agents ont la possibilité de choisir entre les tickets papiers ou dématérialisé via une carte de paiement.

Le nombre d'agents bénéficiant des tickets restaurant et le coût correspondant est le suivant :

Année	Nb d'Agents	Montant
2017	1233	2 007 040.00
2018	1307	1 903 372.20
2019	1291	1 913 448.00
2020	1313	2 146 428.00
2021	1273	2 031 093.00
2022	1297	2 088 117.00

Il est à noter que dans le cadre du dialogue social et dans une démarche d'augmentation du pouvoir d'achat de ses agents la ville d'Ajaccio a engagé des discussions depuis le courant de l'année 2022 pour l'élargissement du nombre d'agent pouvant en bénéficier et la revalorisation de la valeur faciale du ticket restaurant.

5. Évolution de la masse salariale :

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de projeter au 012 pour l'année 2023 une somme de 69 925 000 € répartie comme suit :

- 69 000 000 € : correspondant au budget nécessaire à périmètre équivalent de 2022. Le périmètre constant s'entend par l'application du GVT sans augmentation des effectifs ; application de l'évolution des éléments exogènes de 2022 en année pleine tels que SMIC et l'évolution du point d'indice, le maintien à niveau constant du régime indemnitaire et des différentes aides (mutuelles, tickets restaurant, stationnement, transport, etc).
- 925 000 € dédiés à la hausse du pouvoir d'achat des agents. Cette somme pourra être répartie aussi bien sur des éléments exogènes (réévaluation du SMIC, point d'indice, etc) mais également internes avec le travail en cours sur des sujets tels que le RIFSEEP, les Tickets Restaurants, la participation mutuelle, etc.

Annexe 2 : Focus sur la dette.

La dette de la Ville comprend les emprunts réalisés et affectés au budget principal, aux budgets annexes (Anru et stationnement) et aux régies autonomes (port et parking). L'état global de la dette au 31 décembre 2022 se résume ainsi :

Capital restant dû	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre d'emprunts
110 428 739 euros	2,51 %	13 ans et 7 mois	7 ans et 5 mois	64

Etat généré au 30/12/2022

La dette du budget principal représente 72,6% de la dette globale.

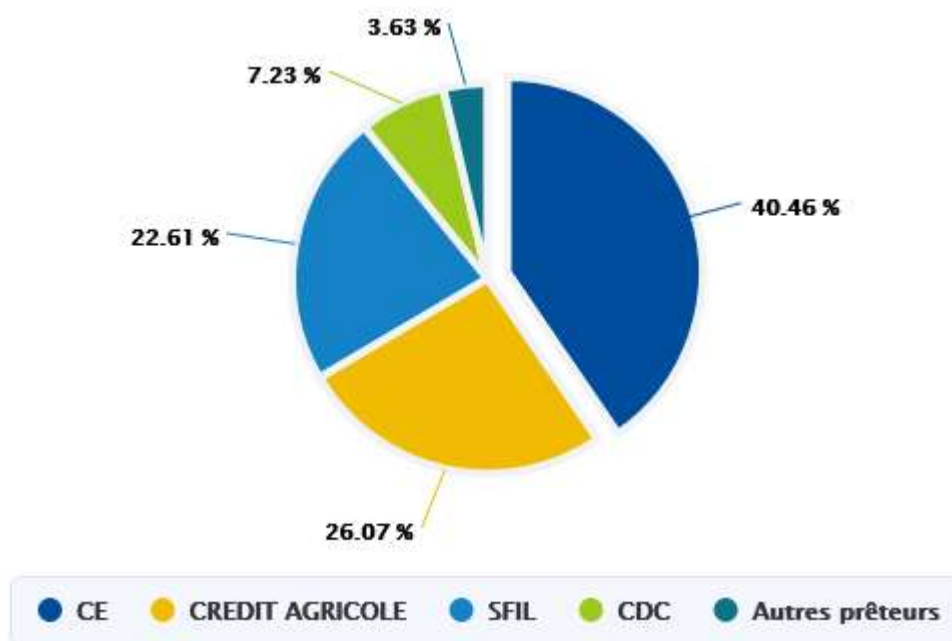
A. Etat de la dette au 31/12/2022 du budget principal

Au 31 décembre 2022, le budget principal de la ville est composé de 45 emprunts.

Capital restant dû	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
80 223 469 euros	2,52 %	12 ans et 3 mois	6 ans et 7 mois

Etat généré au 30/12/2022

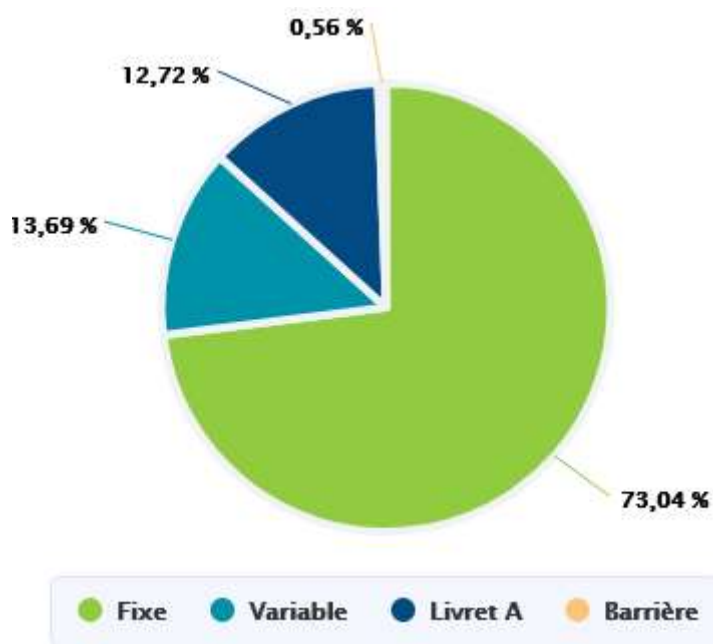
La Caisse d'Epargne (CE) demeure le partenaire privilégié de la Ville en détenant 32 457 408,07€ de son capital restant dû. La répartition par prêteurs est la suivante :



Les taux moyens ne cessent de baisser sur la période. Le taux moyen en 2022 est de 2.35%.

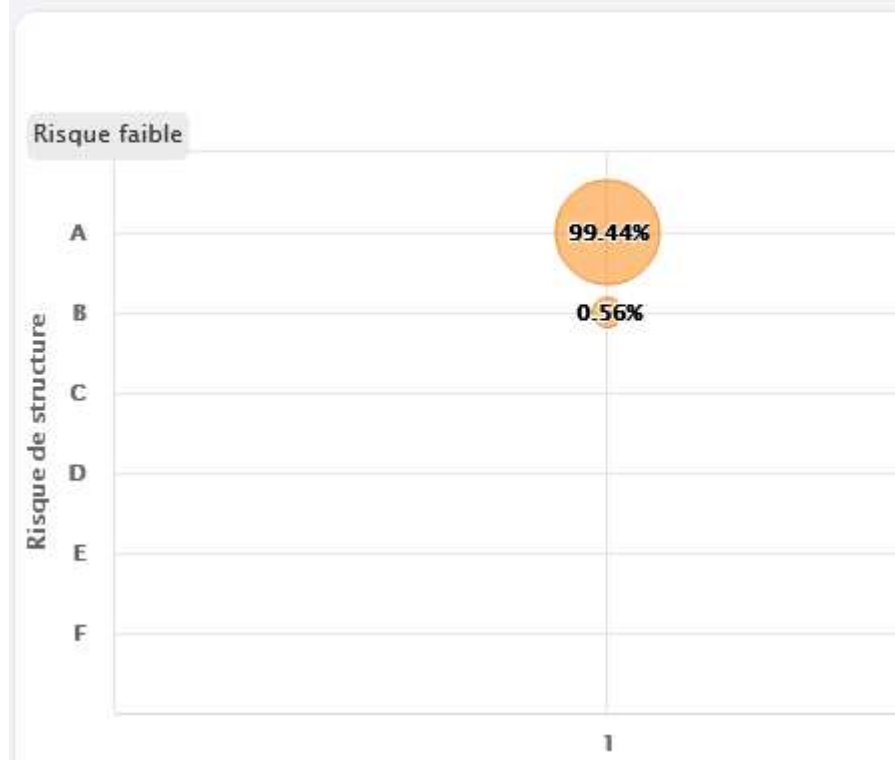
	2018	2019	2020	2021	2022
Taux d'intérêt moyen de la dette pour la période	3,26%	3,11%	2,9%	2,41%	2,35%

La répartition par type de taux indique que 58 593 197 euros de l'encours de dette est à taux fixe dont le taux moyen était de 2.51% en 2022. Le reste de l'encours est principalement adossé à un taux variable dont le taux moyen était de 3,13% (contre 1.61% en 2021 – vigilance) et au livret A dont le taux moyen était de 1.79% en 2022.



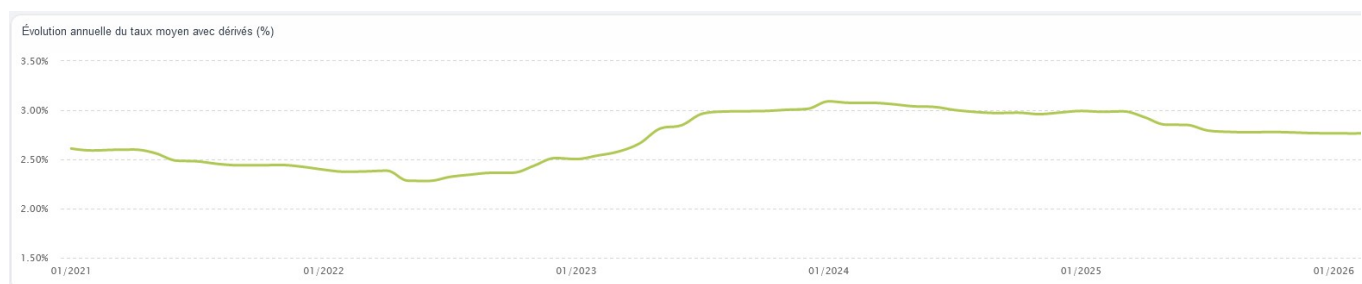
La charte de bonne conduite vise à régir les rapports mutuels entre les collectivités locales et les établissements bancaires. Une matrice des risques a été définie afin de permettre une classification des produits bancaires proposés. Il en ressort que le risque de la dette de la commune est très faible : 99,44% de l'encours de dette est notée A1 et 0,56% B1.

Dette selon la charte de bonne conduite



B. Prospective de la dette du budget principal

Conformément aux perspectives économiques, le taux est prévu à la hausse pour les années à venir. Le taux moyen de la commune est estimé à 2.50% en janvier 2023 et à 3,01% en décembre 2023.



	2023	2024	2025	2026
Encours moyen	74 190 046,15 €	62 569 563,58 €	53 087 231,21 €	45 109 335,70 €
Capital payé sur la période	12 086 804,74 €	10 118 797,93 €	8 088 380,60 €	7 843 261,69 €
Intérêts payés sur la période	2 067 345,88 €	2 063 906,29 €	1 704 002,21 €	1 363 504,45 €
Taux moyen sur la période	2,81 %	3,00 %	2,83 %	2,65 %

État généré au 30/12/2022

C. Etat de la dette au 31/12/2022 du budget annexe de l'ANRU

Capital restant dû	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
17 324 385 euros	1,68 %	20 ans et 11 mois	11 ans et 5 mois

Etat généré au 30/12/2022

La Caisse des dépôts et consignation le partenaire privilégié de la Ville pour l'ANRU en détenant 15 575 169,38€ de son capital restant dû. Le second partenaire est le Crédit Agricole avec un CRD à 1 749 215.23€

La répartition par type de taux indique que 2 796 649,65 euros de l'encours de dette est à taux fixe dont le taux moyen était de 1,82% en 2022. Le reste de l'encours (14 527 734,96€) est principalement adossé au livret A dont le taux moyen était de 1.65% en 2022.

Le risque de la dette de la commune pour l'ANRU est très faible : 100% de l'encours de dette est notée A1.

Prospective de la dette du budget annexe de l'ANRU.

Conformément aux perspectives économiques, le taux du livret A est prévu à la hausse pour les années à venir. Le taux moyen de la commune est estimé à 2% en janvier 2023 et à 3,33% en décembre 2023.

Le remboursement du prêt Caisse des dépôts et Consignation » (CRD 3 817 433,70€) contracté pour faire face au surcoût hydraulique de la tranche li des cannes est remboursé début 2023. Un subvention FEDER a permis de couvrir le financement final du projet.

De ce fait, l'encours de la dette ANRU baissera en 2023. Cette dette sera intégrée à la dette du budget principal en 2024.

La prospective du remboursement de la dette sans nouvel emprunt sur 4 ans est :

	2023	2024	2025	2026
Encours moyen	16 823 045,42 €	12 259 541,76 €	11 501 955,34 €	10 736 088,33 €
Capital payé sur la période	820 433,83 €	750 733,83 €	760 068,33 €	769 526,13 €
Intérêts payés sur la période	289 830,12 €	441 484,06 €	417 076,05 €	332 605,72 €

État généré au 30/12/2022

D. Etat de la dette au 31/12/2022 du budget annexe du stationnement.

Capital restant dû	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
613 255 euros	4,5 %	4 ans et 11 mois	2 ans et 8 mois

Etat généré au 30/12/2022

Il s'agit d'un emprunt Caisse d'Epargne à taux fixe.

Le risque de la dette de la commune pour l'ANRU est très faible : 100% de l'encours de dette est notée A1.

La prospective du remboursement de la dette sans nouvel emprunt sur 4 ans est :

	2023	2024	2025	2026
Encours moyen	569 344,77 €	455 403,79 €	336 074,34 €	211 501,16 €
Capital payé sur la période	112 088,58 €	117 137,20 €	122 413,23 €	127 926,88 €
Intérêts payés sur la période	25 322,22 €	20 273,60 €	14 997,57 €	9 483,92 €

État généré au 30/12/2022

E. Etat de la dette au 31/12/2022 de la Régie Autonome des parkings.

Capital restant dû	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
7 339 414 euros	4,6 %	11 ans et 2 mois	6 ans et 5 mois

Etat généré au 30/12/2022

Il s'agit de deux emprunts à taux fixe :

- Un emprunt caisse d'épargne avec un CRD à 2 639 308,09€ (taux fixe à 4,61%)
- Un emprunt banque postale avec un CRD à 4 700 106,39€ (taux fixe à 4,55%)

La prospective du remboursement de la dette sans nouvel emprunt sur 4 ans est :

	2023	2024	2025	2026
Encours moyen	7 056 361,38 €	6 552 143,02 €	6 023 327,58 €	5 470 873,48 €
Capital payé sur la période	491 867,86 €	514 512,77 €	538 200,43 €	562 978,89 €
Intérêts payés sur la période	332 294,16 €	309 649,25 €	285 961,59 €	261 183,13 €

État généré au 30/12/2022

F. Etat de la dette au 31/12/2022 de la Régie Autonome du Port.

Capital restant dû	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
4 928 216 euros	1,94 %	14 ans et 8 mois	7 ans et 8 mois

Etat généré au 30/12/2022.

Il s'agit de deux emprunts à taux fixe :

- Un emprunt SFIL avec un CRD à 1 188 842,68€ (taux fixe à 3,6%).
- Un emprunt crédit agricole avec un CRD à 3 739 373,14€ (taux fixe à 1,4%).

La prospective du remboursement de la dette sans nouvel emprunt sur 4 ans est :

	2023	2024	2025	2026
Encours moyen	4 574 451,95 €	4 108 082,62 €	3 631 486,08 €	3 145 716,75 €
Capital payé sur la période	460 155,63 €	469 183,77 €	478 570,53 €	488 332,55 €
Intérêts payés sur la période	95 743,98 €	83 182,03 €	70 165,98 €	56 957,40 €

État généré au 30/12/2022